



RAPPORT PORTANT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Communauté de Communes
du Bassin de Marennes



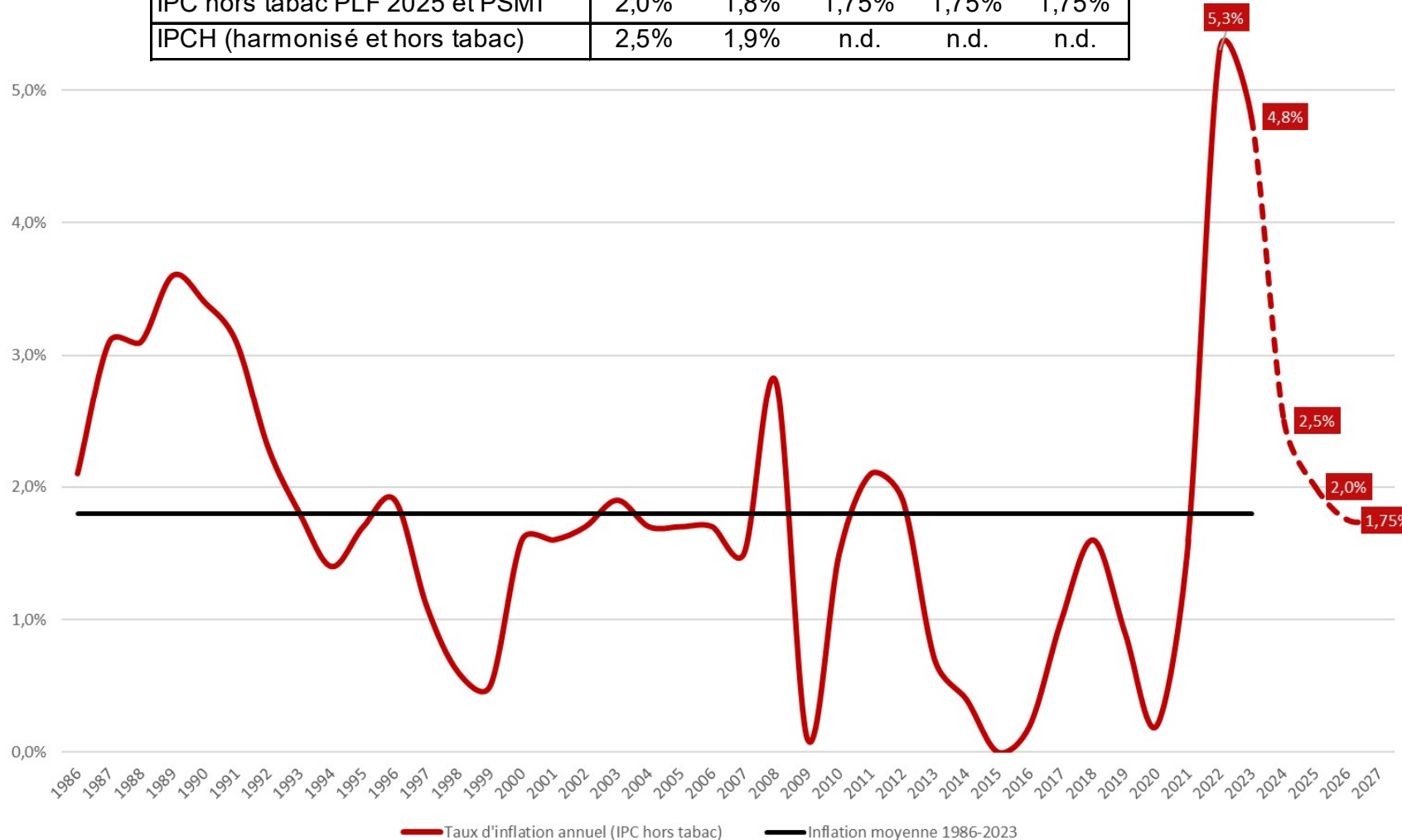


1.

CONTEXTE NATIONAL ET PLF INITIAL POUR 2025

L'inflation

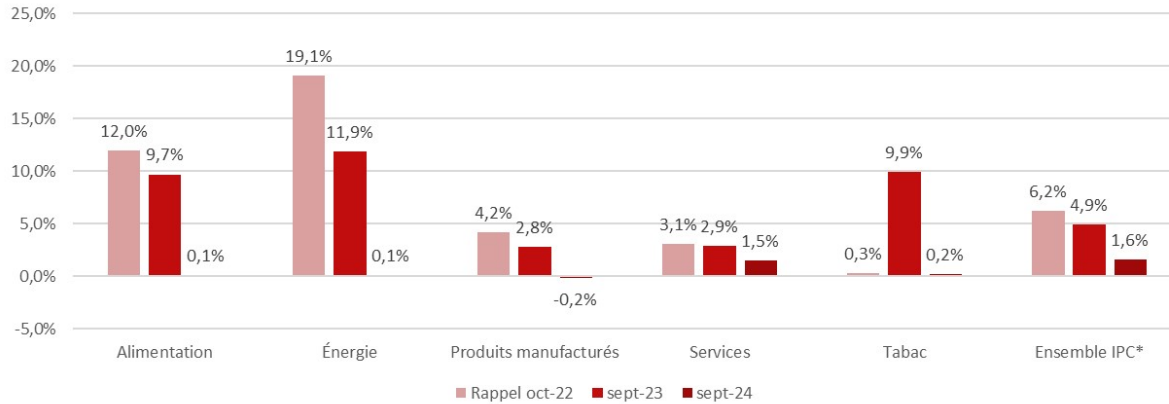
	2024	2025	2026	2027	2028
IPC	2,1%	1,8%	1,75%	1,75%	1,75%
IPC hors tabac PLF 2025 et PSMT	2,0%	1,8%	1,75%	1,75%	1,75%
IPCH (harmonisé et hors tabac)	2,5%	1,9%	n.d.	n.d.	n.d.



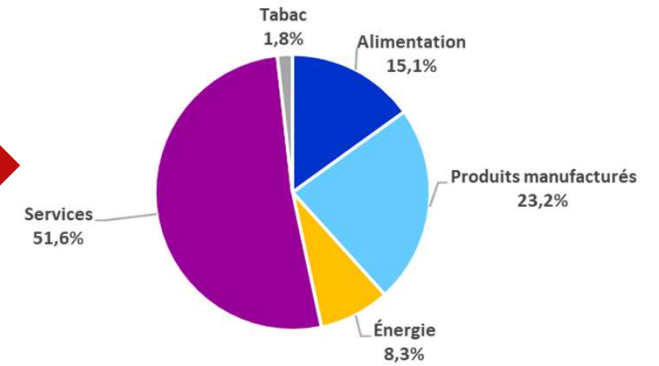
Le gouvernement table sur une **inflation de 2,1% pour 2024 (2,0% hors tabac) et 1,8% en 2025.**

Le ralentissement de l'inflation du fait des secteurs de l'énergie, de l'alimentation, et des produits manufacturés

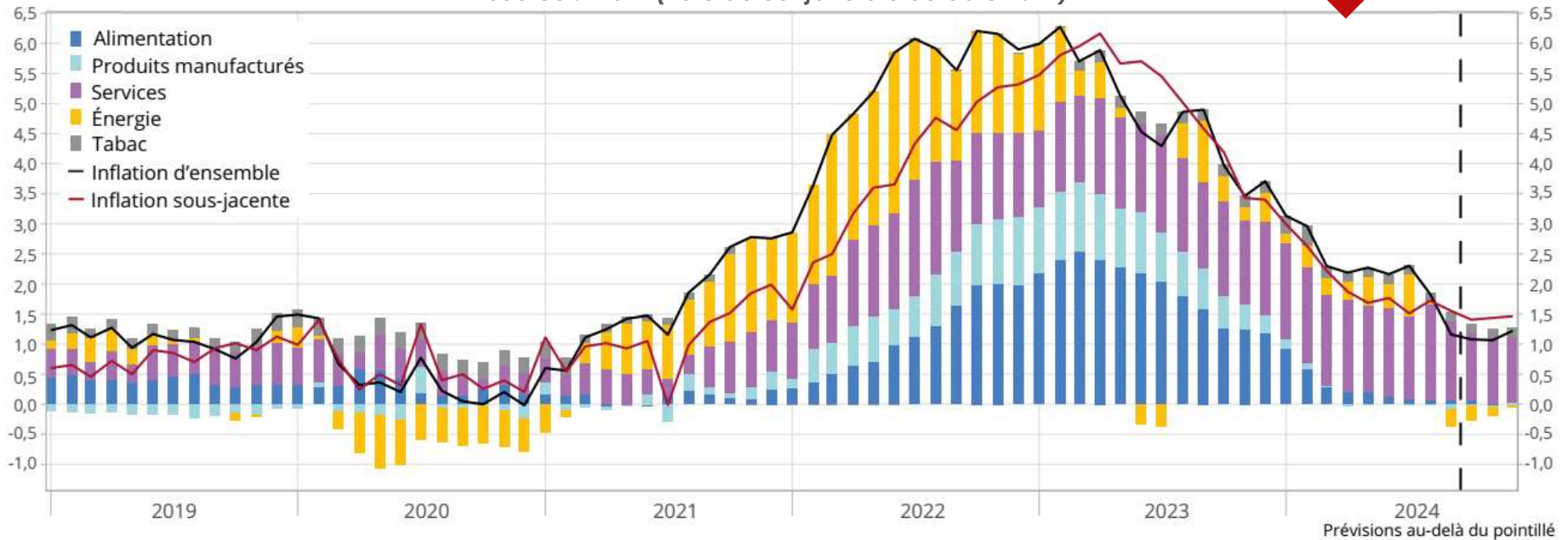
Evolution des prix en glissement annuel



Pondérations IPC 2024



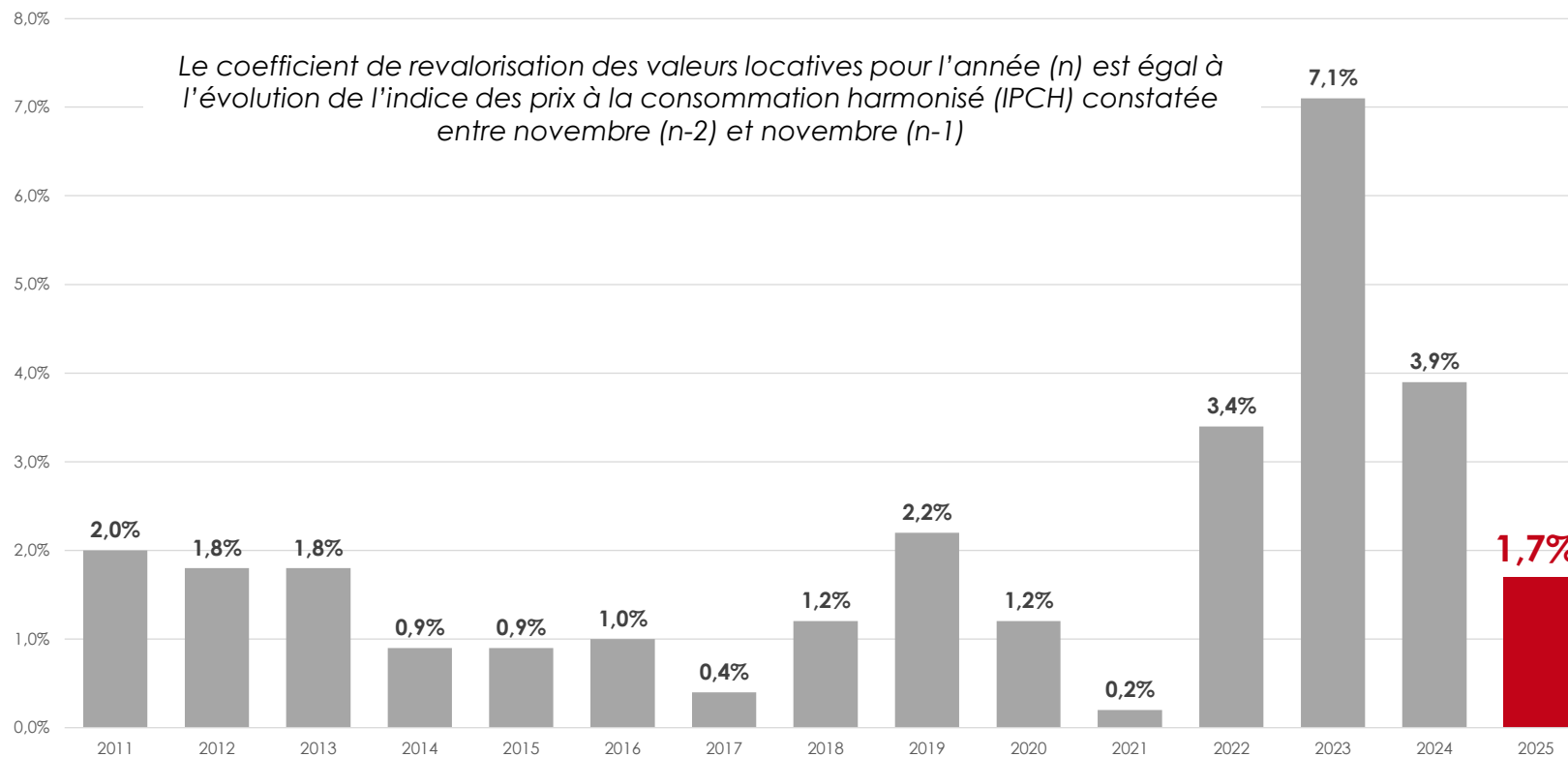
Inflation d'ensemble et contributions par poste en glissement annuel en %
 Source : INSEE (note de conjoncture octobre 2024)



Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives pour 2025

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives sur longue période

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives pour l'année (n) est égal à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre (n-2) et novembre (n-1)



Concerne les valeurs locatives des :

- locaux affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile,
- des immobilisations industrielles passibles de la taxe foncière.

Ne concerne pas les valeurs locatives des :

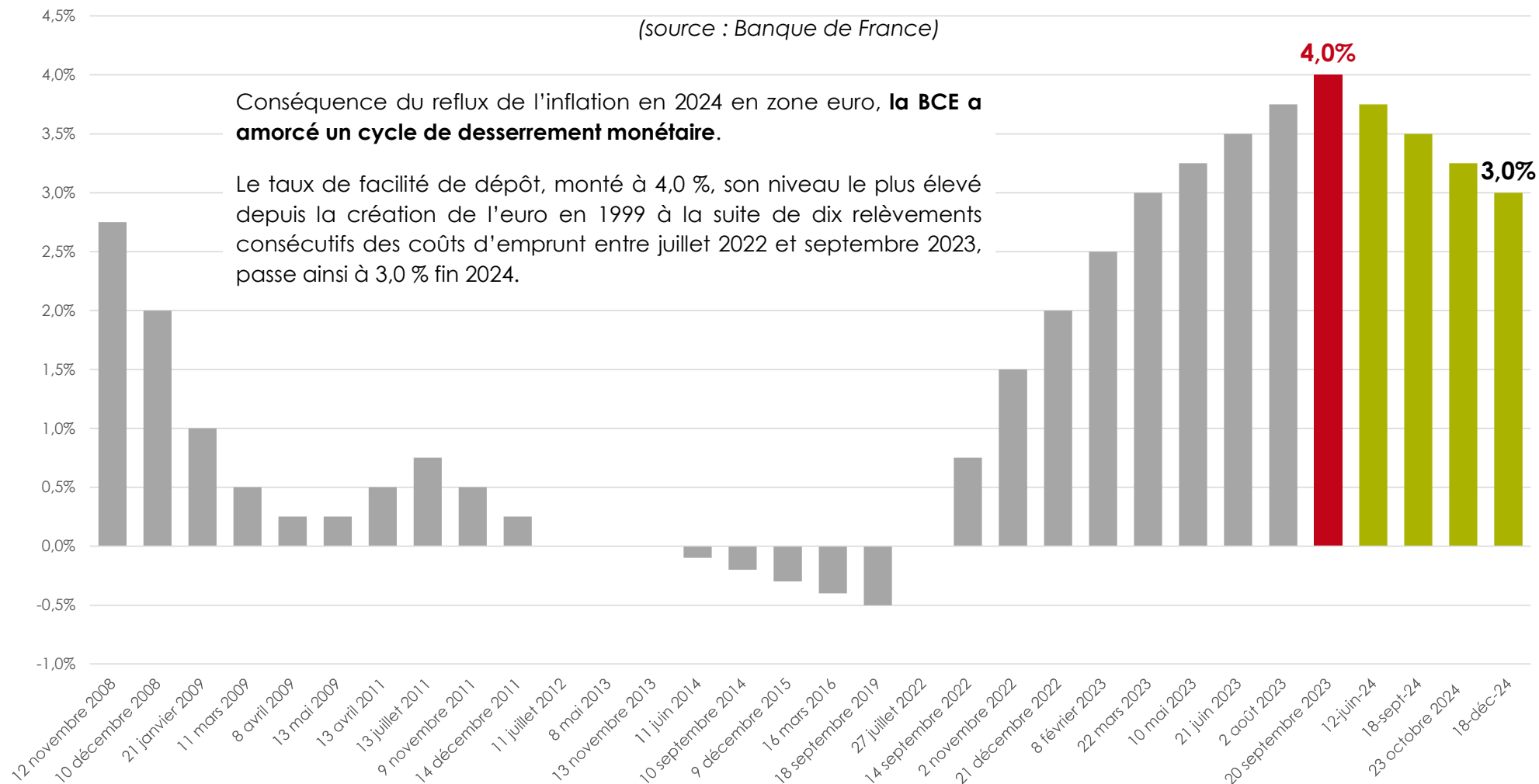
- locaux commerciaux (magasins, cliniques, hôtels...),
- les locaux affectés à une activité libérale (bureaux...).

Coefficient de revalorisation des valeurs locatives pour 2025 : +1,7%

Les taux directeurs de la Banque Centrale Européenne (BCE)

Principal taux directeur de la BCE : le taux de facilité de dépôt

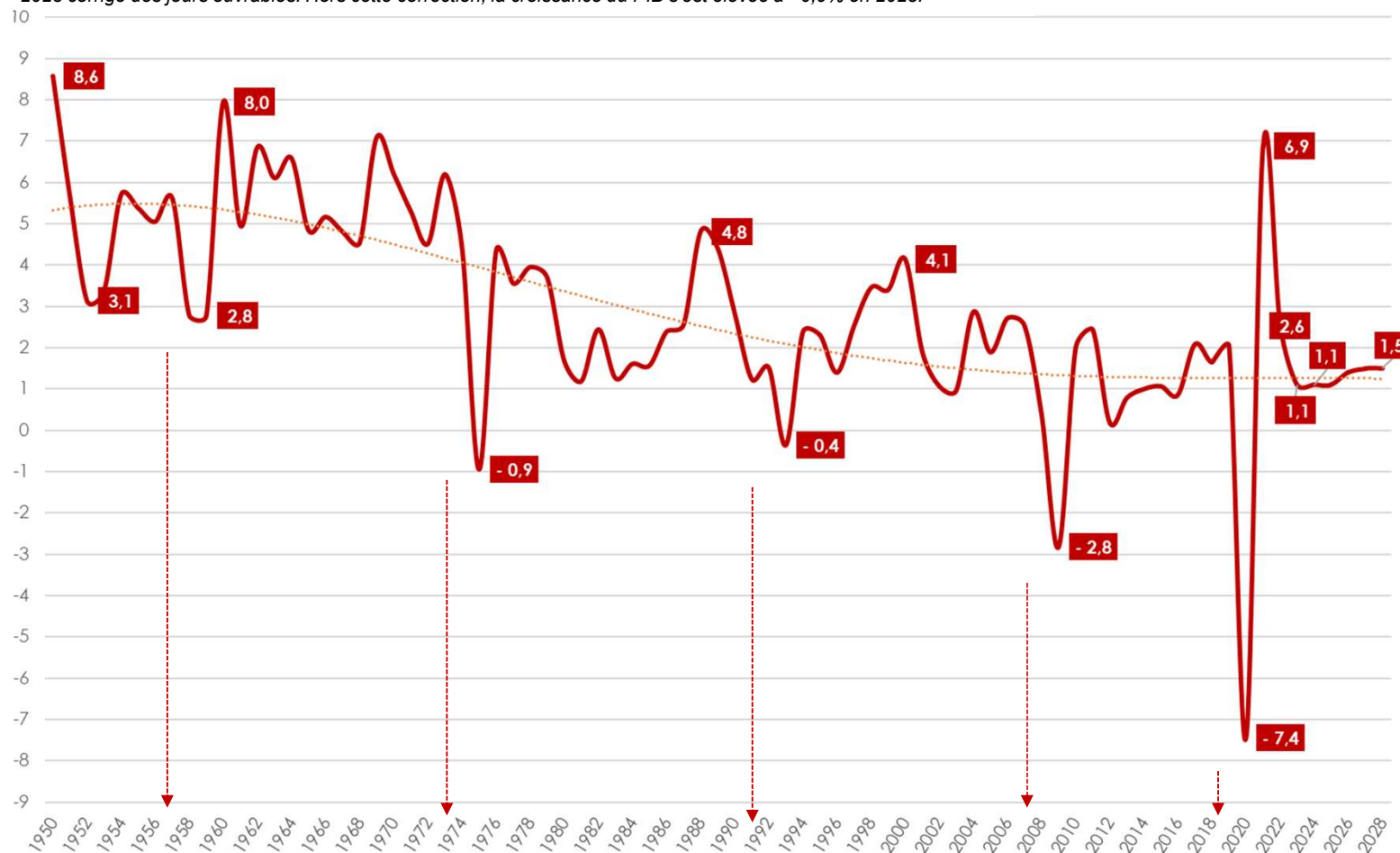
(source : Banque de France)



L'hypothèse d'évolution du PIB révisée pour 2024 et prévisionnelle pour 2025 et suivant

	2020	2021	2022	2023*	2024	2025	2026	2027	2028
Evolution en volume du PIB PLF 2025	-7,4%	6,9%	2,6%	1,1%	1,1%	1,1%	1,4%	1,5%	1,5%
<i>Rappel hypothèse PLF 2024</i>	-7,9%	6,8%	2,5%	1,0%	1,4%	1,7%	1,7%	1,8%	s.o.
<i>Ecart PIB PLF 2025 - PIB PLF 2024</i>	0,5%	0,1%	0,1%	0,1%	-0,3%	-0,6%	-0,3%	-0,3%	s.o.

* 2023 corrigé des jours ouvrables. Hors cette correction, la croissance du PIB s'est élevée à +0,9% en 2023.



Le gouvernement tablait sur une hypothèse de croissance du PIB de +1,1% en 2024 et en 2025 (octobre 2024).

Par rapport aux hypothèses du PLF 2024, on a une réduction de 0,3 point en 2024, de 0,6 point en 2025 et de 0,3 point en 2026 et 2027.

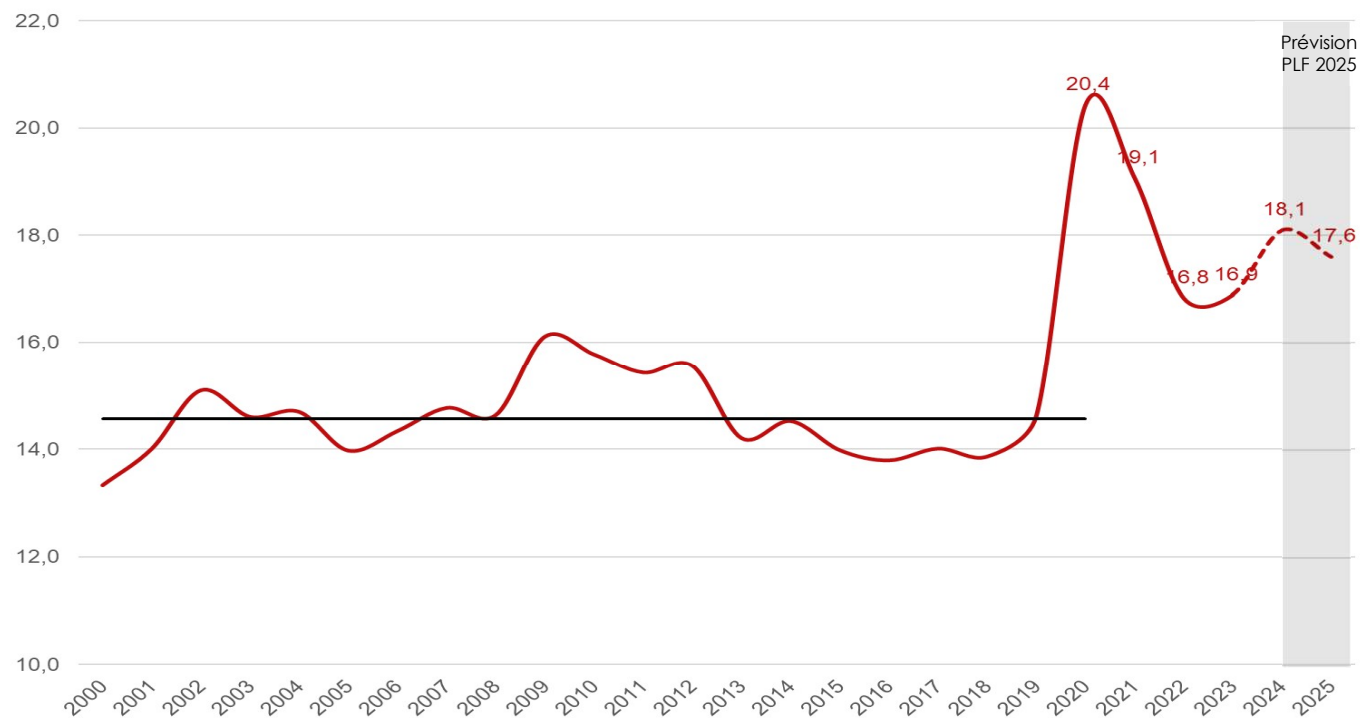
Cette croissance pour 2025 est révisée à la baisse pour 2025 : +0,9 % (janvier 2025).

Une croissance 2025 tirée par la demande intérieure privée soutenue par la baisse du taux d'épargne

« En 2025, la croissance s'élèverait à nouveau à 1,1 %, et serait essentiellement tirée par le redressement de la demande intérieure privée, dans un contexte de poursuite de la baisse de l'inflation. » PLF 2025 (page 3)

« L'orientation de la politique budgétaire retenue par le Gouvernement est d'ailleurs plus restrictive que celle intégrée à titre d'hypothèse dans les scénarios des instituts auditionnés par le Haut Conseil. Ainsi, si le rythme de croissance attendu en 2025 est similaire à celui prévu par ces instituts, sa composition est sensiblement différente puisque seul **le Gouvernement prévoit un recul de la consommation et de l'investissement des administrations publiques en 2025. À l'inverse, les hypothèses retenues par le Gouvernement sur la demande privée et le commerce extérieur sont dans l'ensemble plus favorables**, ce qui conduit à une quasi-inversion des facteurs de croissance en 2025 par rapport à 2024. » Avis du Haut Conseil des Finances Publiques (page 11)

**Le taux d'épargne des ménages
(épargne / revenu disponible brut : source INSEE et avis FCFP)**



Une prévision de croissance 2025 optimiste compte-tenu de l'impact de l'ajustement budgétaire ?

L'hypothèse du gouvernement d'une progression du PIB de 1,1% en 2025 correspond, en fait, à une croissance de **1,7% hors impact des mesures d'ajustement budgétaire**, et la prise en compte d'un **impact récessif de la politique budgétaire de 2025 à hauteur de 0,6 point de PIB**. Cette dernière hypothèse correspond à l'hypothèse **d'ajustement budgétaire structurel prévu à hauteur de 1,2% du PIB et d'un « coefficient multiplicateur » de 0,5**, ce qui schématiquement signifie qu'une réduction du déficit public de 1 € (via la baisse des dépenses publiques et l'augmentation des recettes) en 2025 entraîne une diminution du PIB de 0,5 €.

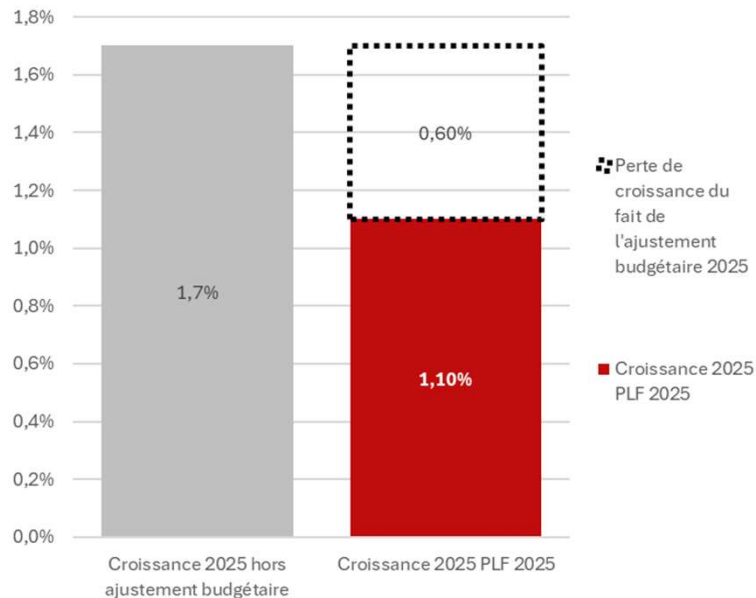
Ajustement budgétaire structurel 2025 en % PIB	1,20%
x Multiplicateur retenu par le gouvernement	0,5
= Perte de croissance 2025 du fait de l'ajustement budgétaire	0,6%

Hypothèse croissance PIB PLF 2025 hors ajustement budgétaire	1,70%
- Perte de croissance du fait de l'ajustement budgétaire 2025	0,6%
= Hypothèse de PIB 2025 PLF 2025	1,10%

L'hypothèse de croissance du PIB 2025 de 1,7% **hors ajustement budgétaire est donc identique à celle du PLF 2024 et en hausse par rapport à l'hypothèse formulée dans le Programme de Stabilité 2024-2027 (1,4%)**.

Ceci intervient alors que le climat des affaires se détériore depuis 2022 et que la confiance des ménages, même si elle remonte, reste inférieure à la moyenne de longue période (100 entre 1987 et 2023).

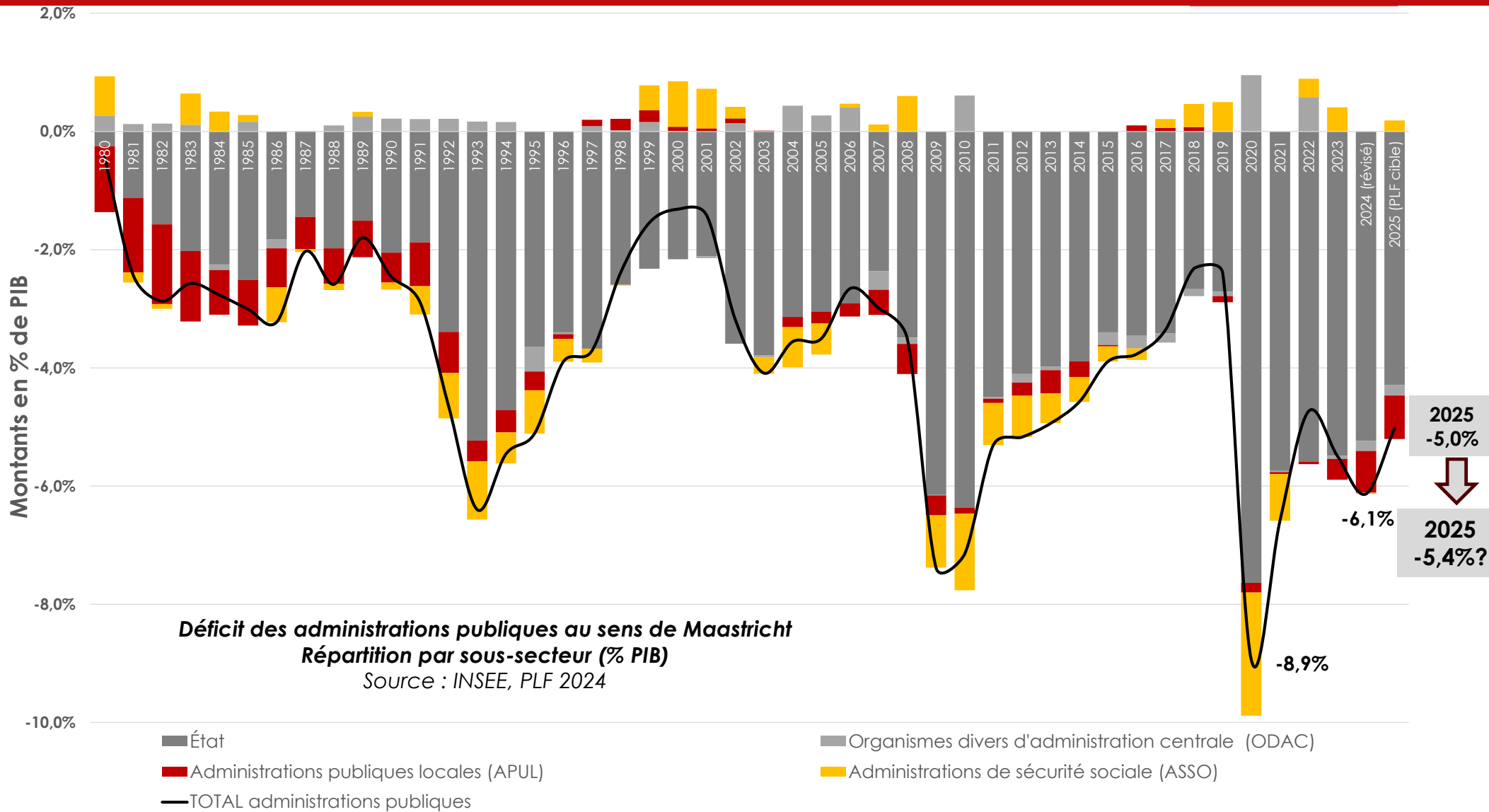
Croissance du PIB 2025 hors et avec ajustement budgétaire



Indice du climat des affaires et de la confiance des ménages (Avis du HCFP sur le PLF 2025, données INSEE)



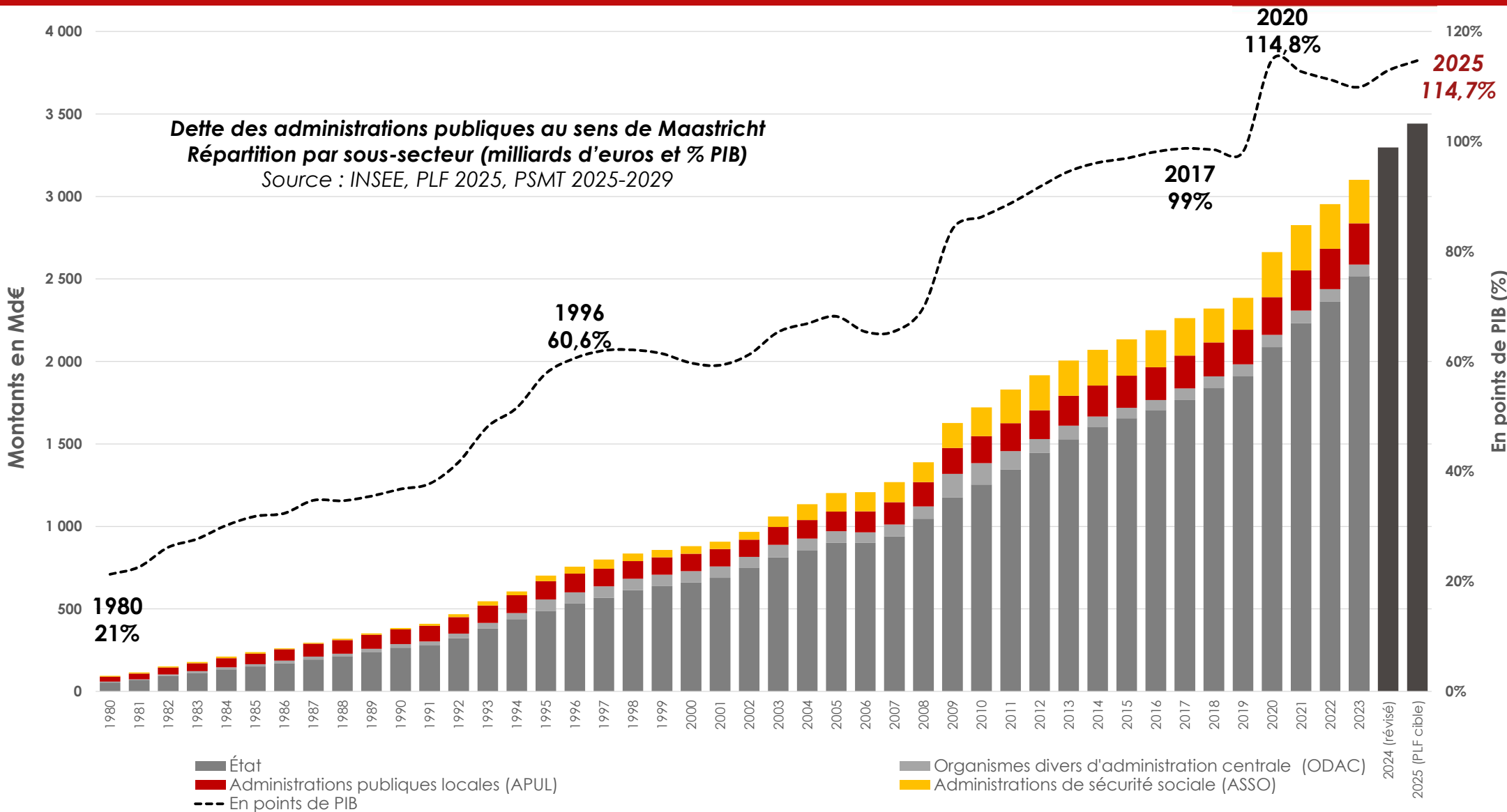
Un déficit public prévisionnel 2024 de 179 Md€ représentant 6,1% du PIB



Un endettement public prévisionnel pour 2025 de 3 442 Md€ représentant 114,7% du PIB

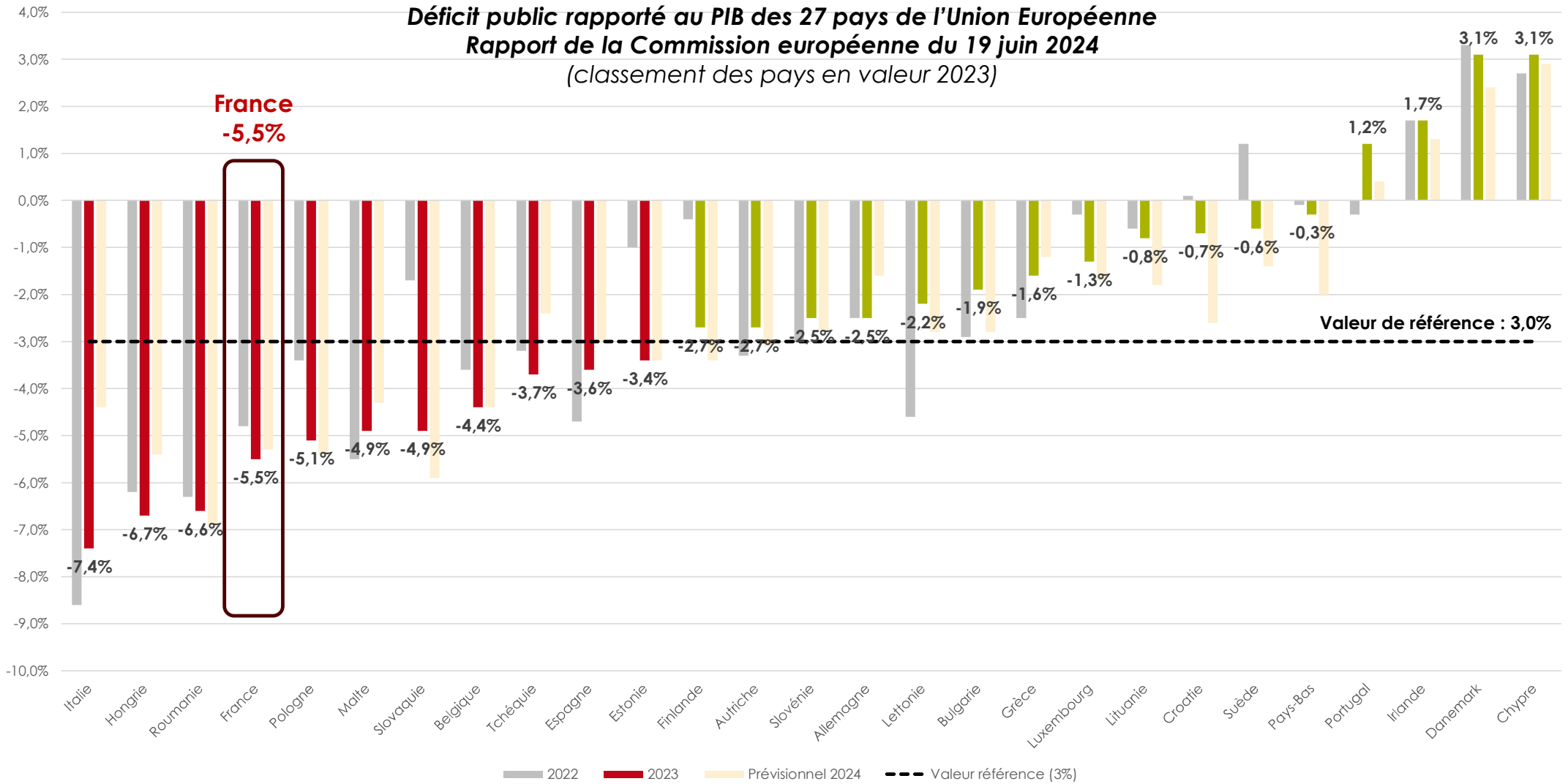
Dettes des administrations publiques au sens de Maastricht
Répartition par sous-secteur (milliards d'euros et % PIB)

Source : INSEE, PLF 2025, PSMT 2025-2029



Le déficit public français exprimé en % du PIB : 4^{ème} plus fort des pays de l'Union Européenne

Déficit public rapporté au PIB des 27 pays de l'Union Européenne
Rapport de la Commission européenne du 19 juin 2024
 (classement des pays en valeur 2023)



Source : Rapport de la Commission européenne du 19 juin 2024

L'endettement public français exprimé en % du PIB : 3^{ème} plus fort des pays de l'Union Européenne

La dette publique rapportée au PIB des 27 pays de l'Union Européenne
Rapport de la Commission européenne du 19 juin 2024
(classement des pays en valeur 2023)

L'endettement public français exprimé en % du PIB s'élève à
109,9 % du PIB (3 101 Md€) en 2023

(montants actualisés par l'INSEE en septembre 2024)

Valeur de référence : 60%

France

111%

162%

137%

108%

105%

99%

78%

77%

76%

74%

69%

64%

63%

56%

50%

50%

49%

47%

44%

44%

44%

38%

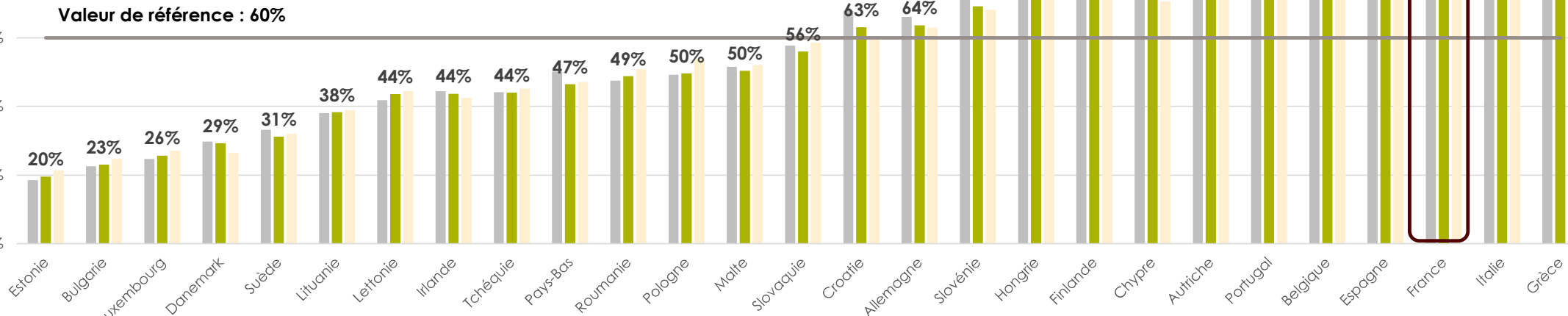
31%

29%

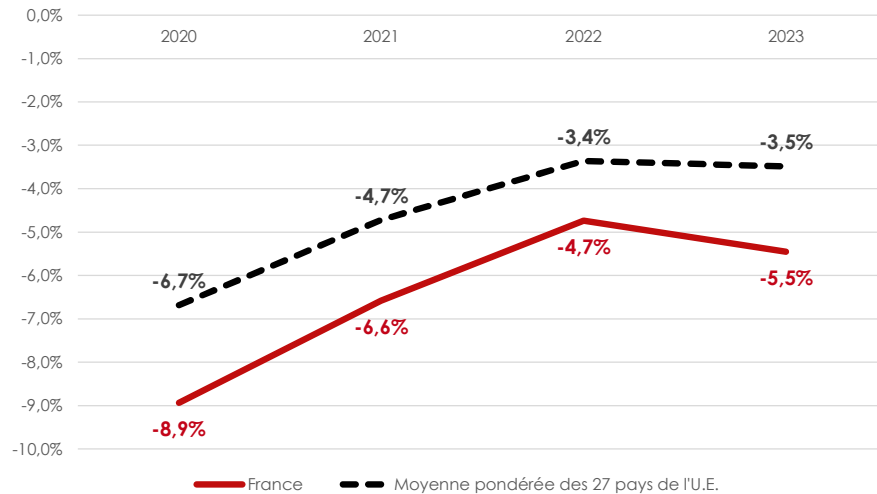
26%

23%

20%

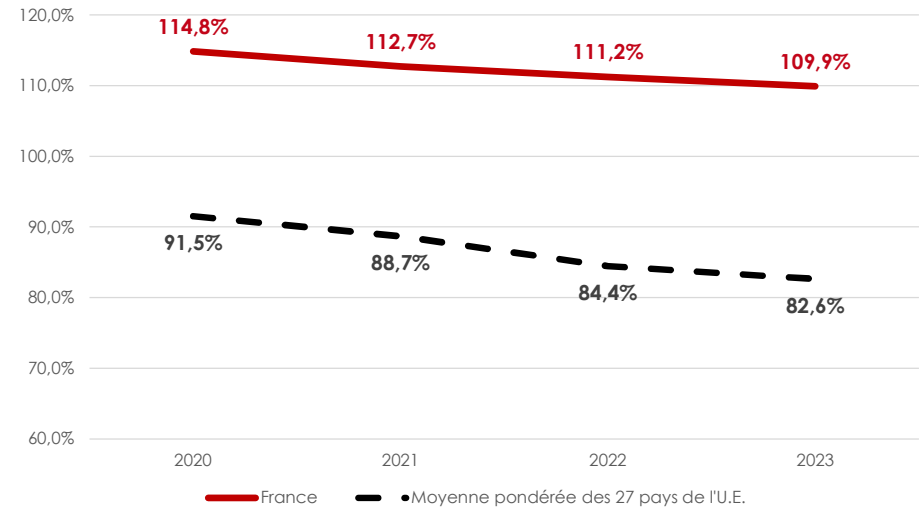


Le déficit public (en % du PIB) de la France et en moyenne dans les 27 pays de l'Union Européenne depuis 2020



=> Décrochage du déficit public français par rapport aux 27 pays de l'Union Européenne en 2023

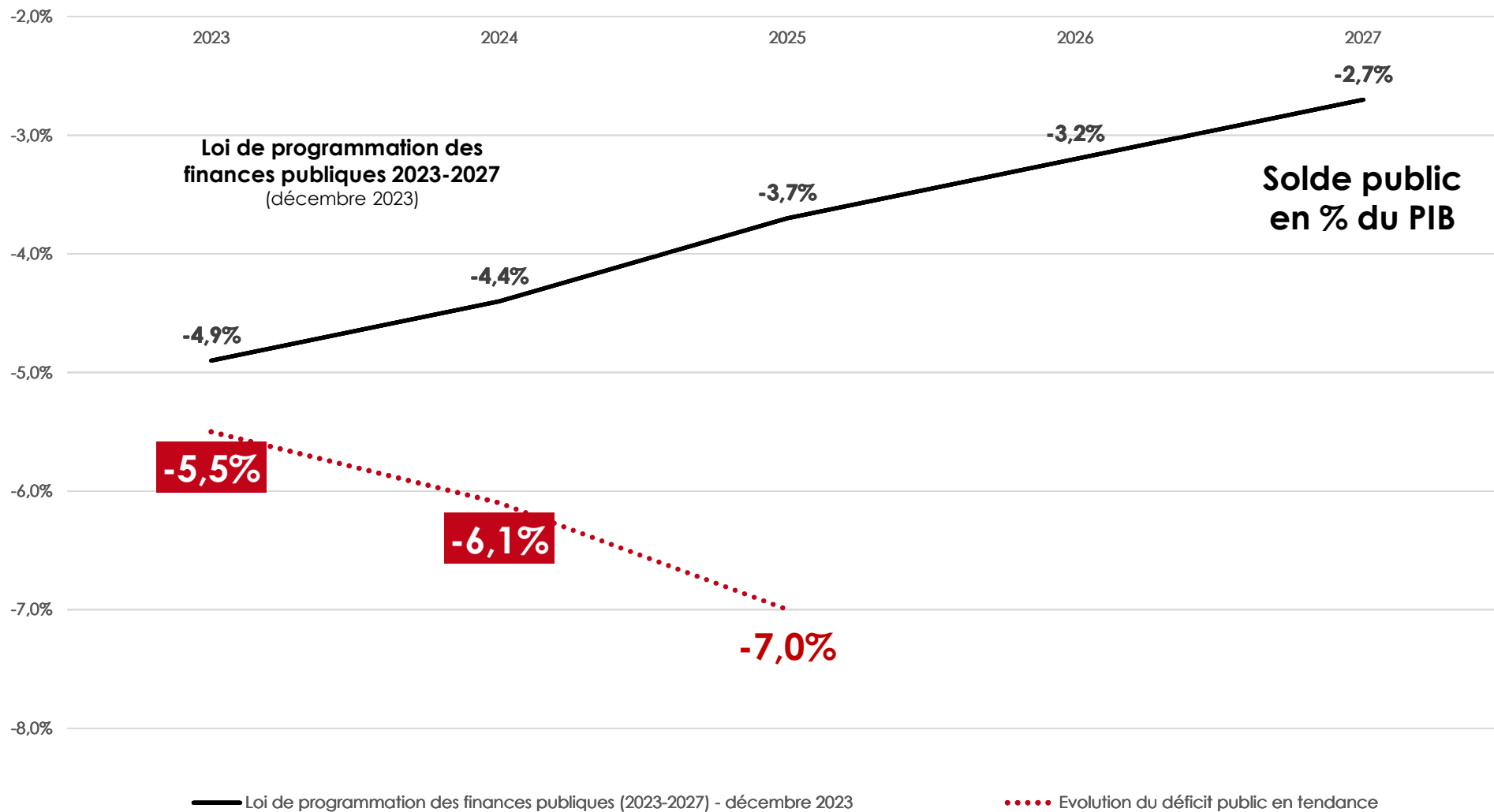
L'endettement public (en % du PIB) de la France et en moyenne dans les 27 pays de l'Union Européenne depuis 2020



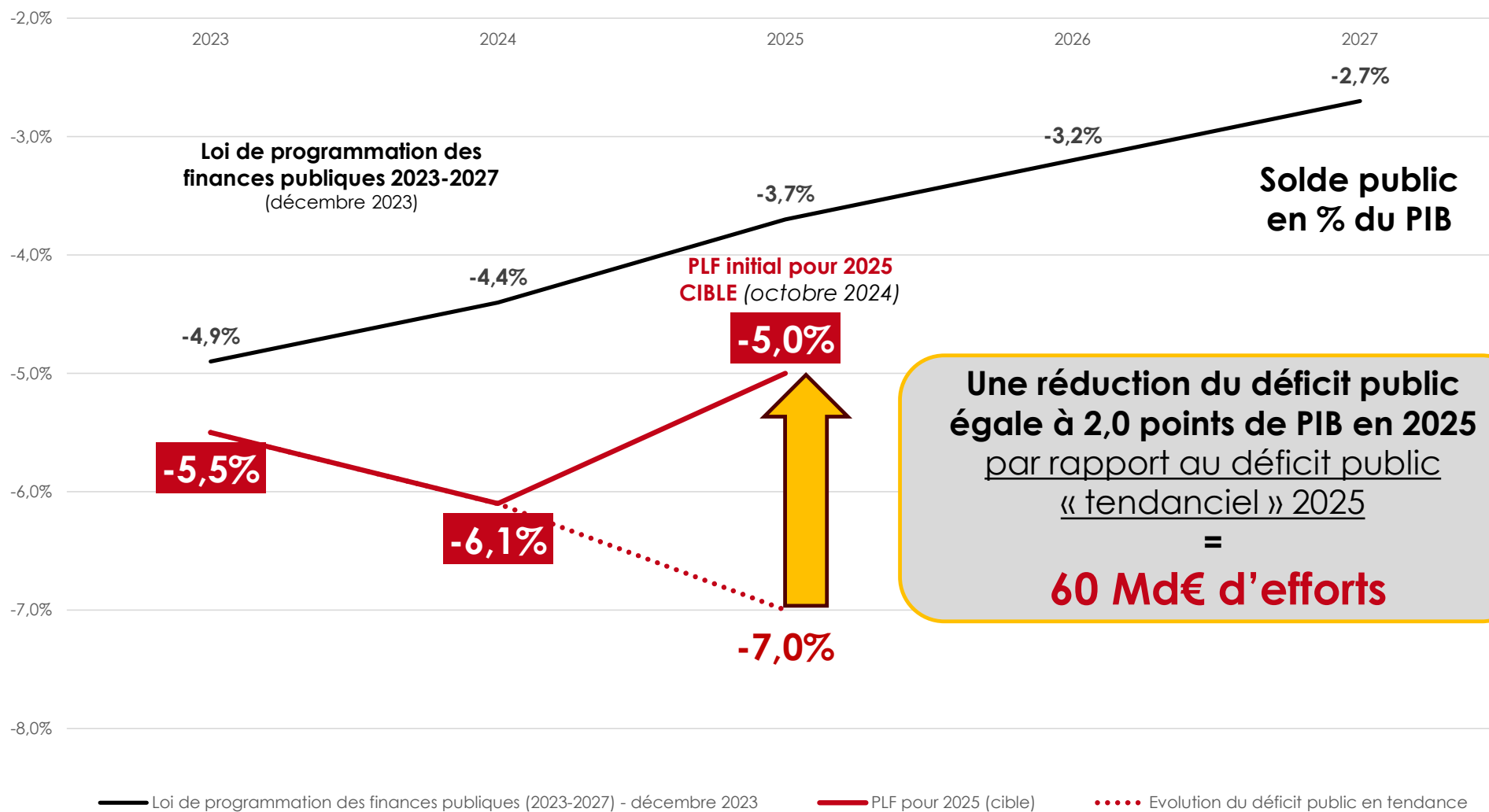
=> Une réduction de l'endettement public français plus faible que la moyenne des 27 pays de l'Union Européenne en sortie de crise de la COVID 2019

Conséquence : le 26 juillet 2024, sur recommandation de la Commission Européenne, le Conseil de l'Union Européenne a engagé formellement une procédure pour déficit excessif à l'encontre de 7 pays* : la France, l'Italie, la Belgique, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie et Malte.

Le dérapage du déficit public



Le déficit public : les trajectoires en % du produit intérieur brut (PIB)



Le chiffrage des 60 Md€ d'efforts présenté par le Gouvernement (PLF initial pour 2025 - octobre 2024)

Total de l'effort par rapport au tendancier (Md€)

60,6

Moindres dépenses par rapport au tendancier (Md€)

41,3

Moindres dépenses de l'Etat et de ses opérateurs par rapport au tendancier		21,5
Modération des dépenses réalisée à l'occasion des lettres plafonds, par rapport au tendancier		15
Politiques de l'emploi, dans un contexte de baisse du chômage (aides à l'apprentissage, France Compétences, contrats aidés, emplois francs)		2,1
Aide publique au développement (préserve une hausse de +1,8 Md€ par rapport à 2017)		1,3
Aides aux entreprises (lissage des engagements et des paiements France 2030, rationalisations de dispositifs)		2,4
Recalibrage des aides écologiques (au total les crédits de la mission Ecologie augmentent de +2,8 Md€)		1,9
dont primes à l'achat de véhicules électriques, dans un contexte de hausse des parts de marché des véhicules électriques		0,5
dont MaPrimeRénov' (préserve +0,9 Md€ par rapport à 2023)		1,0
dont Fonds vert (niveau d'engagement de 1 Md€ en 2025)		0,4
Application du « dispositif ressources mensuelles » à la prime d'activité		0,8
Effet du schéma d'emplois (-2200 ETP)		0,1
Réduction de dispositifs créés pour la relance et en réponse aux crises		0,3
Autres efforts d'optimisation, de gains de productivité et de lissage des dépenses (modération équivalente à environ 1 % des dépenses de l'Etat)		6,1
Mesures de modération et d'économie complémentaires sur la dépense de l'Etat (par amendement)		5
Mesures complémentaires de modération des dépenses des opérateurs		1,5

Fonds
vert

Rétablissement des comptes de la sécurité sociale		14,8
Mesures de freinage des dépenses sociales		10,1
Report au 1er juillet de l'indexation des retraites		3,6
Assurance-chômage		0,4
Freinage de la trajectoire ONDAM		3,8
dont maîtrise des prix des produits de santé, et des volumes		1,4
dont ticket modérateur		1,1
dont optimisations des achats à l'hôpital		0,7
dont indemnités journalières (baisse du plafond)		0,6
Réduction du déficit de la CNRACL (hausse de 4 points du taux de cotisation retraites, pour les collectivités et les hôpitaux)		2,3
Réduction de dépenses socio-fiscales profitant aux entreprises :		4,7
Reprofilage des allègements généraux (dans l'esprit du rapport Bozio-Wasmer)		4,0
Réduction de niches sociales		0,7

CNRACL

Modération des dépenses des collectivités locales (-0,2 pts de PIB)		5
Mécanisme de résilience des finances locales (environ 450 collectivités concernées)		3
Ecrêtement de la dynamique de TVA en 2025		1,2
Réduction du FCTVA		0,8

Part de l'effort de consolidation réalisé via un freinage des dépenses

68%

Hausses de recettes (Md€)

19,3

Recettes sur les entreprises		13,6
Mesures de mise à contribution des profits des entreprises		9,8
Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (texte initial)		8
Taxe exceptionnelle due par les entreprises du fret maritime (texte initial)		0,5
Suspension de la baisse de la CVAE (texte initial)		1,1
Fiscalisation des rachats d'actions (texte initial)		0,2
Verdissement de la fiscalité		1,8
Malus automobile (texte initial)		0,3
Mesures par amendement (billets d'avion, énergies fossiles)		1,5
Dividende EDF		2
Part de l'effort de consolidation via les recettes sur les entreprises		22 %

Fiscalité sur les particuliers		5,7
Mesures ciblées pour les particuliers		2,2
Contribution différentielle temporaire sur les très hauts revenus (texte initial)		2
Suppression de niche à l'IR sur les loueurs meublés (texte initial)		0,2
Fiscalité de l'énergie et fiscalité environnementale		3,5
Hausse des accises sur l'énergie (baisse de facture proche de 9 % ; texte initial)		3
Mise en conformité de la TVA sur les chaudières à gaz (texte initial)		0,2
Réduction de l'avantage en nature pour les véhicules thermiques (réglementaire)		0,3
Part de l'effort de consolidation via la fiscalité des particuliers		9 %

D'après ce chiffrage du Gouvernement, 3 mesures concernent les collectivités locales, **fléchées dans les économies en dépenses**, pour un montant total de **5,0 Md€** :

1. La création d'un fonds de réserve (3,0 M€)
2. Le gel en valeur du produit de TVA affecté aux collectivités locales entre 2024 et 2025 (1,2 Md€)
3. La réduction du FCTVA (0,8 Md€) ; suppression du FCTVA en fonctionnement et réduction du taux en investissement (16,404% -> 14,850%)

Mesure du PLF initial pour 2025 :**Suppression du FCTVA en fonctionnement et baisse du taux du FCTVA de 16,404% à 14,850%***(article 30 du PLF pour 2025)*

Extrait du rapport sur la situation financière des collectivités territoriales ; annexe au PLF pour 2025 (page n°118)

« Le projet de loi de finances pour 2025 module les conditions d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :

- ✓ Initialement fixé à 16,404 %, le taux de FCTVA sera ramené à 14,85 % ;
- ✓ Cette mesure s'appliquera pour tous les versements effectués à compter du 1er janvier 2025 ; ;
- ✓ afin de recentrer le besoin d'accompagnement vers les dépenses d'investissement proprement dites, les dépenses de fonctionnement seront exclues de l'assiette des dépenses éligibles.

Tout en maintenant un dispositif de soutien à un niveau supérieur à celui de la LFI pour 2023 (6 846 M€ en 2025 contre 6 700 M€ en 2023), **cet effort vise en particulier à tempérer le fort dynamisme des dépenses d'équipement** (+13,9 % d'après les dernières remontées comptables à fin août). »

Perte de recettes estimée pour la CCBM :

- **Fonctionnement : - 1,6 k€ (en 2024)**
- **Investissement : - 141 k€ sur un programme d'investissement 2025-2028 de près de 11 M€ sur le budget principal**

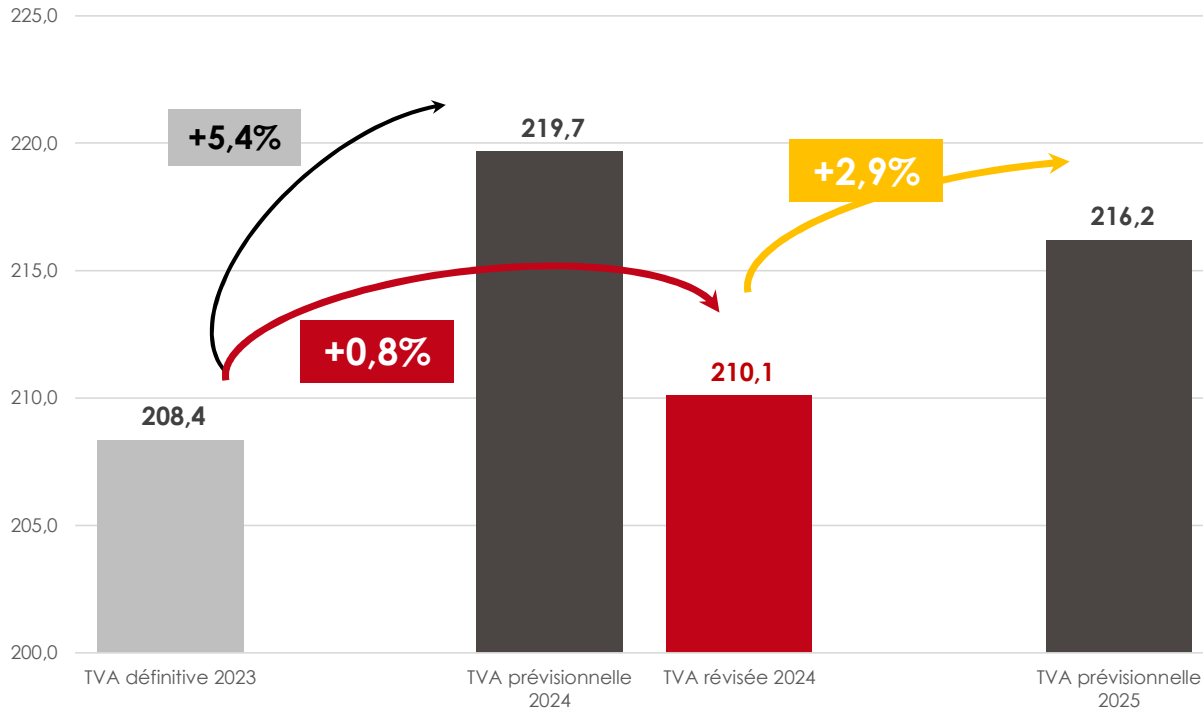


Texte adopté par le Sénat le 23.01.2025

SUPPRESSION DE CETTE MESURE

La TVA révisée 2024 et prévisionnelle 2025 (national)

TVA nette nationale 2024 et 2025 en Md€



Texte adopté par le Sénat le 23.01.2025

MESURE CONSERVEE

- ❑ La faible croissance de la TVA nette révisée 2024 par rapport à la TVA nette définitive (+0,8%) s'explique par la faible croissance de la TVA brute (+1,8%) et la progression des remboursements et dégrèvements (+4,2%).
- ❑ Pour 2025, la hausse spontanée de la prévision de TVA s'élèverait à +2,2 %. Toutefois, l'arrêt du taux réduit de TVA sur les abonnements à l'électricité et au gaz (mesure nouvelle du PLF initial pour 2025) entraînerait une hausse de la TVA nette entre 2024 (révisée) et 2025 (prévisionnelle) de +2,9%.

Mesure du PLF initial pour 2025 :

Stabilisation en valeur au titre de 2025 des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées aux collectivités locales

(article 31 du PLF pour 2025)

Exposé des motifs

Le présent article reconduit exceptionnellement pour l'exercice 2025 les montants de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) versés en 2024 aux collectivités locales qui en sont affectataires, en prenant pour valeur de référence la dynamique fiscale de l'année précédente, en lieu et place de celle de l'année en cours.

Par conséquent, cette mesure garantit la stabilité des transferts de TVA aux collectivités locales en 2025. Elle améliore également la prévisibilité des recettes : les régularisations en cours d'année, parfois tardives, ne seront donc pas nécessaires en 2025. Elle permet également une participation temporaire des collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics, avec une maîtrise de la dynamique de la fiscalité nationale partagée, au titre de la TVA, pour l'exercice 2025.

Le fonds de sauvegarde des départements n'est toutefois pas affecté par la mesure.

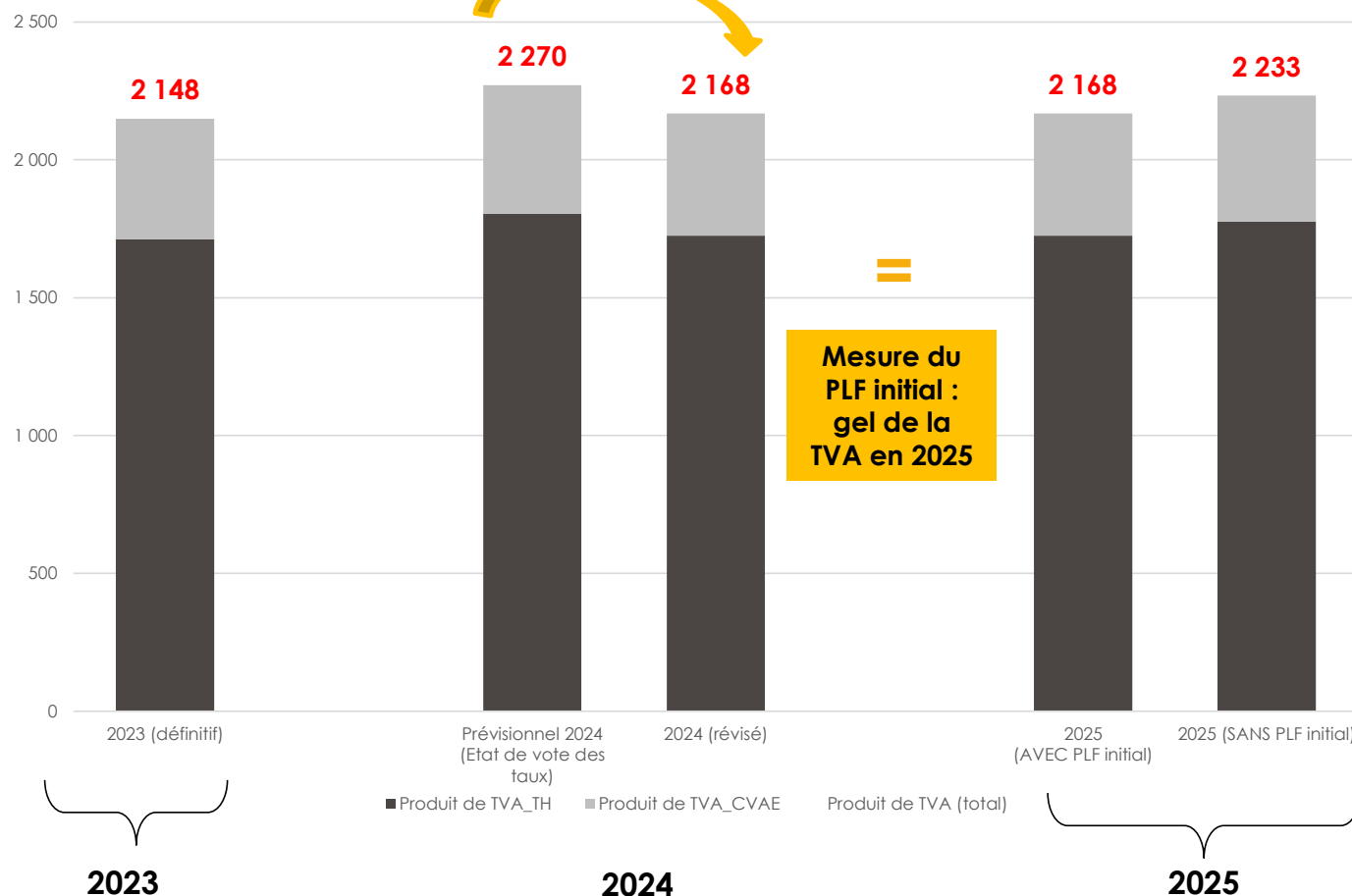
La TVA révisée 2024 et prévisionnelle 2025 (traduction pour la CCBM)

Révision à la baisse du produit
de TVA au titre de 2024 :

-102 k€

Gel du produit de TVA en
2025 avec le PLF initial :

-65 k€



- ✓ Le produit de TVA au titre de l'année 2024 est révisé à la baisse : -102 k€ pour la CCBM.
- ✓ En application du PLF initial pour 2025, le produit de TVA 2025 serait égal à celui de 2024. Le gel de la TVA priverait la CCBM de 65 k€ de recettes fiscales TVA au titre de l'exercice 2025.
- ✓ Notons qu'à partir de 2025, les modalités de répartition du Fonds National d'Attractivité Economique des Territoires (FNAET), composant de la TVA_CVAE (18 k€ en 2024) seront **modifiées**. (effets ici non pris en compte)
 - Répartition 2024 : au prorata de la CVAE acquittée par les contribuables en 2023 qui correspond à la CVAE « collectivités sans réforme » 2024 ;
 - Répartition 2025 : en fonction de la valeur locative CFE (1/3) et des effectifs salariés (2/3)

Mesure du PLF initial pour 2025 :

Instauration et affectation d'un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales

(article 64 du PLF pour 2025)

Extrait du rapport annexé au PLF pour 2025 ; « la situation sur la situation des finances publiques locales annexé ; (page n°114) :

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit l'institution d'un fonds de réserve pour les collectivités afin de les associer à l'effort de redressement des comptes publics et de renforcer à terme les dispositifs locaux de précaution et de péréquation.

Etape n°1 : un objectif de solde public pour les collectivités territoriales est fixé par Arrêté du Ministre chargé du budget au titre d'une année (n).

Etape n°2 : vérification du respect de cet objectif fixé pour l'année (n) après le vote des comptes administratifs l'année suivante. Si un dérapage est constaté => prélèvement sur les collectivités locales (et EPCI) qui ont des dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 40 M€ en 2023 sur leur budget principal.

Au titre de l'exercice 2024, d'après les données gouvernementales, un dérapage des finances publiques locales serait constaté. Un prélèvement serait donc effectué sur les « grandes » collectivités locales en 2025. Le prélèvement individuel sur les collectivités contributrices serait plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement.

Avec des DRF < 40 M€ sur le budget principal de la CCBM en 2023, la communauté n'aurait pas fait l'objet d'un prélèvement au profit du fonds de réserve

Etape n°3 : la répartition du prélèvement au profit du fonds de réserve entre les collectivités territoriales et leur groupement à FP

Les sommes ainsi prélevées qui constituent l'enveloppe du fonds de réserve, sont reversées aux collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre par tiers au cours des 3 années suivantes.

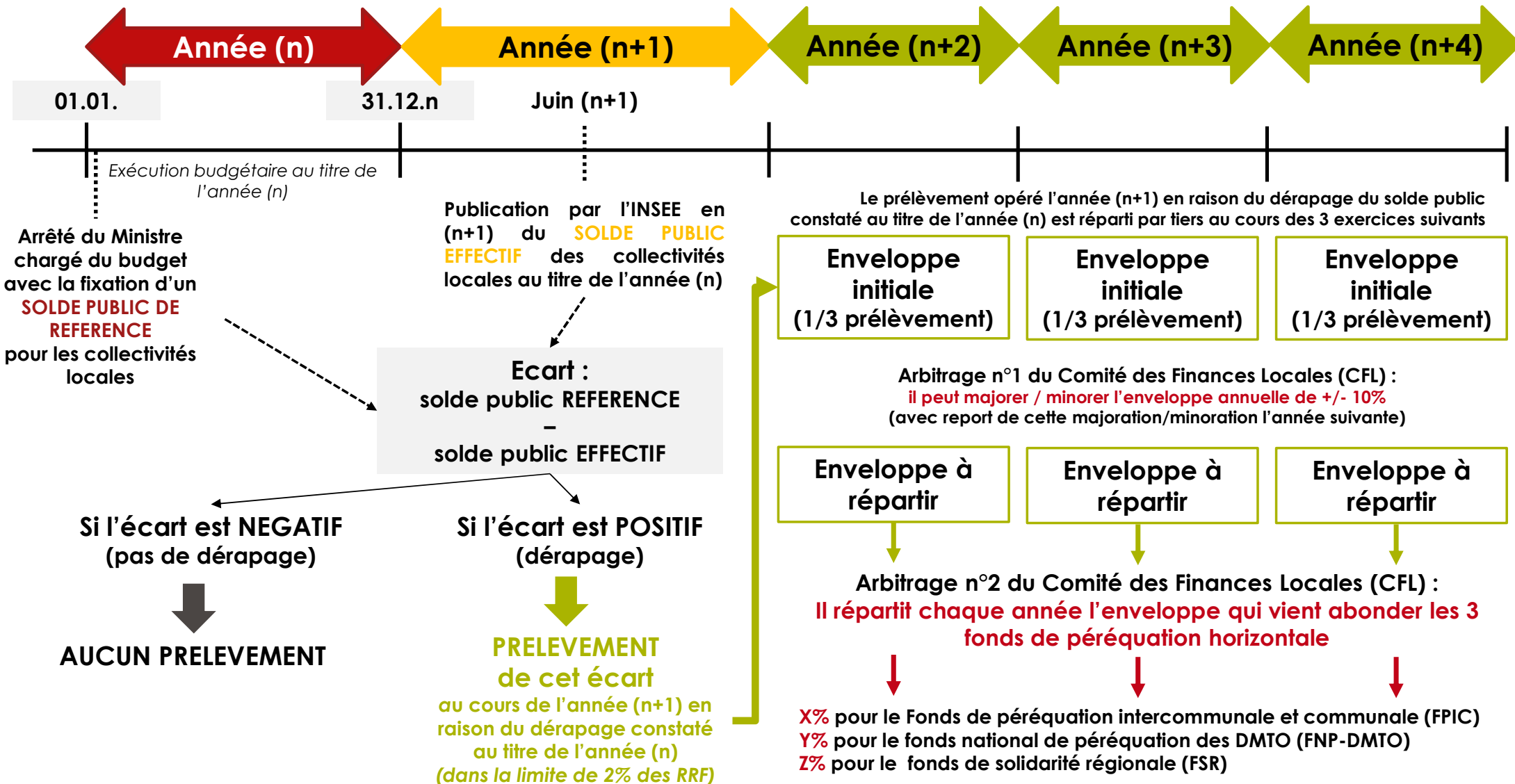
Le comité des finances locales répartit ce fonds de réserve entre les 3 catégories de collectivités. Ces reversements viennent abonder :

- ✓ **Pour le bloc communal : le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) ;**
- ✓ Pour les départements : le fonds national de péréquation des DMTO (FNP-DMTO) ;
- ✓ Pour les régions : le fonds de solidarité régionale (FSR).

La CCBM et ses communes membres sont bénéficiaires du reversement FPIC.

Le territoire de la CCBM aurait donc bénéficié des abondements FPIC financés par le fonds de réserve

Schématisation du mécanisme du fonds de réserve (article 64 du PLF initial pour 2025)



Amendement du gouvernement Barnier (principales mesures) :

- ✓ **Le taux de prélèvement plafond pour les départements contributeurs est réduit : 1%** des recettes réelles de fonctionnement au lieu de 2 % ;
- ✓ **Suppression des abondements au profit des fonds de péréquation horizontaux** : l'ensemble des sommes mises en réserve au titre d'une année, au lieu d'abonder les fonds de péréquation comme l'article initial le prévoit, sont restituées aux collectivités prélevées les trois années suivantes, à hauteur d'un tiers par année.

Texte adopté par le Sénat le 23.01.2025 : sur la base de l'amendement « SAUTAREL » pris au nom de la commission des finances (les grandes lignes) :

- ✓ **Réécriture complète de l'article 64 du PLF pour 2025 : fonds de réserve -> dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (« DILICIO ») ;**
- ✓ **L'enveloppe de prélèvement est fixée a priori : 1 Md€ (le fonds de réserve : autour de 3 Md€) ;**
- ✓ **Critères proposés pour le prélèvement : taux d'épargne brute, population, potentiel financier par habitant, revenu par habitant avec plafonnement du prélèvement individuel à 2% des recettes réelles de fonctionnement (comme pour le fonds de réserve) ;**
- ✓ **Reversement des prélèvements : 90 % aux collectivités et EPCI ayant fait l'objet d'un prélèvement ; 10 % aux fonds de péréquations horizontaux (le CFL peut toutefois modifier cette répartition dans une certaine limite).**

Premiers résultats des simulations du DILICO : la CCBM et ses communes membres ne seraient pas contributrices

Parmi les autres mesures du PLF pour 2025 :

1. Forte ponction opérée sur la DC RTP (Dotation de Compensation des Ressources de Taxe Professionnelle) du bloc communal : -18% en moyenne pour le bloc communal. La ponction opérée sur le bloc communal est répartie en fonction des recettes réelles de fonctionnement.

⇒ La réforme de la TP s'est traduite par un prélèvement FNGIR pour la CCBM (les recettes après réforme TP étant supérieures à celles d'avant). La CCBM n'est donc pas concernée par cette mesure majeure.

2. Gel de la DGF des collectivités locales en valeur à 27,2 Md€ dans la version initiale du Gouvernement MAIS le texte adopté par le Sénat le 23 janvier 2025 prévoit une hausse de +290 M€ de la DGF pour le financement de l'augmentation de la dotation de solidarité rurale (150 M€) et de la dotation de solidarité urbaine (140 M€)

⇒ Pour les intercommunalités : hausse de l'enveloppe nationale de la dotation d'intercommunalité de +90 M€ entre 2024 et 2025 soit +5,1% mais baisse de la dotation de compensation estimée (version initiale du PLF) à -219 M€ soit un taux de baisse de -4,8% par rapport à 2024.

⇒ Avec l'abondement DGF prévu par le Sénat, cette ponction sur la dotation de compensation de la DGF (dotation de 209 k€ en 2024 pour la CCBM) serait plus faible.

3. Texte adopté par le Sénat le 23 janvier 2025 (article 31 bis) : assujettissement des seules résidences secondaires à la taxe d'habitation

Jusqu'à présent, la taxe d'habitation s'appliquait aux résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Le texte adopté par le Sénat prévoit de recentrer la taxe d'habitation (TH) sur les seules résidences secondaires. D'après l'exposé des motifs, cette évolution permet notamment de ne plus assujettir à la TH les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté, les locaux à usage privatif des établissements d'enseignement privé, les maisons d'assistants maternels, les foyers d'accueil médicalisés ou encore les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par des organismes de l'État, des départements ou des communes.

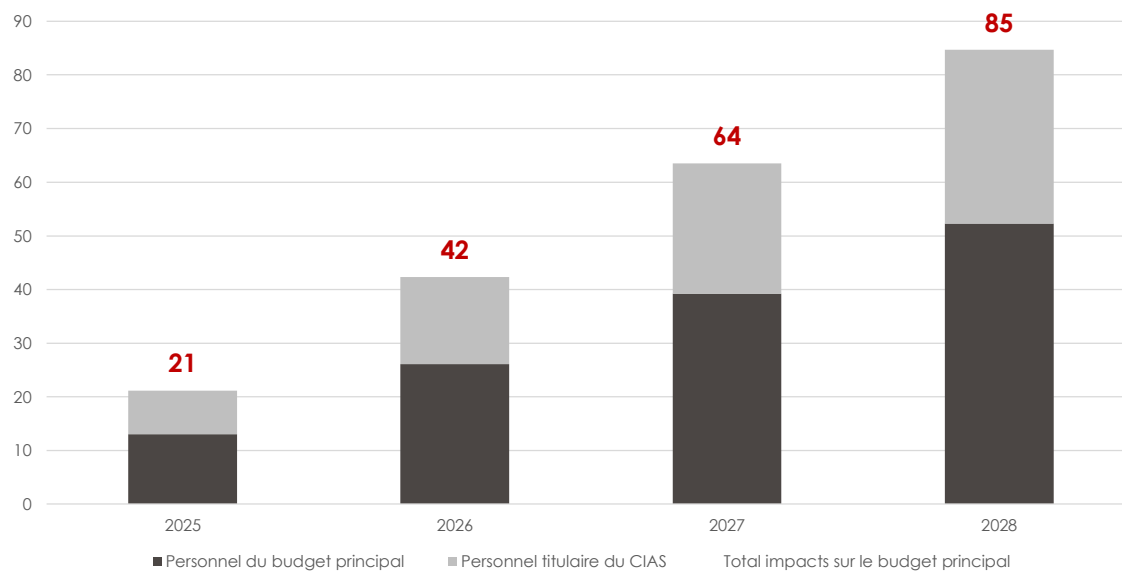
Les pertes de recettes induites par cette mesure pour les communes et leurs intercommunalités font l'objet d'une compensation par l'État. Cette compensation est égale au produit fiscal perdu par la commune ou l'EPCI en valeur 2024 (compensation figée dans le temps).

Parmi les autres mesures :

4. Augmentation du taux de cotisation retraite (employeur) de 12 points au profil de la CNRACL en raison des difficultés financières de la caisse de retraite :

⇒ Le Gouvernement « Barnier » prévoyait une hausse de 4 points par an (qui se cumulent) sur 3 ans à partir de 2025, le Sénat a proposé de lisser cette hausse sur 4 ans soit +3 points par an.

⇒ **Pour la CCBM, l'évaluation financière pour son budget principal : de l'ordre de 21 k€ pour 2025.** cette simulation correspond à l'impact sur ses dépenses de personnel (budget principal ; 13 k€) et à l'impact sur les dépenses de personnel du CIAS (8 k€) financées par la participation versée par le budget principal de la CCBM.



2025 est une première étape :

le retour à l'équilibre des comptes de la CNRACL nécessiterait une hausse totale de + 12 points soit une hausse de +3 points par an (qui se cumulent) pendant 4 ans (version Sénat).

Impact à terme sur les dépenses de personnel du budget principal et du CIAS : de l'ordre de 85 k€/an.



2.

SITUATION FINANCIÈRE DE LA CCBM : LE PRÉ-CA 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Situation financière de la CCBM à fin 2024 : en résumé

En 2024, au regard de l'exécution budgétaire, la communauté de communes du Bassin de Marennes continue de dégager un haut niveau d'épargne confirmant ainsi la trajectoire financière fixée par le Conseil Communautaire : accroître les marges d'épargne de la CCBM afin de la doter des moyens suffisants pour financer un programme d'investissement majeur (de plus de 13 M€ en cumulé sur la période 2024-2028).

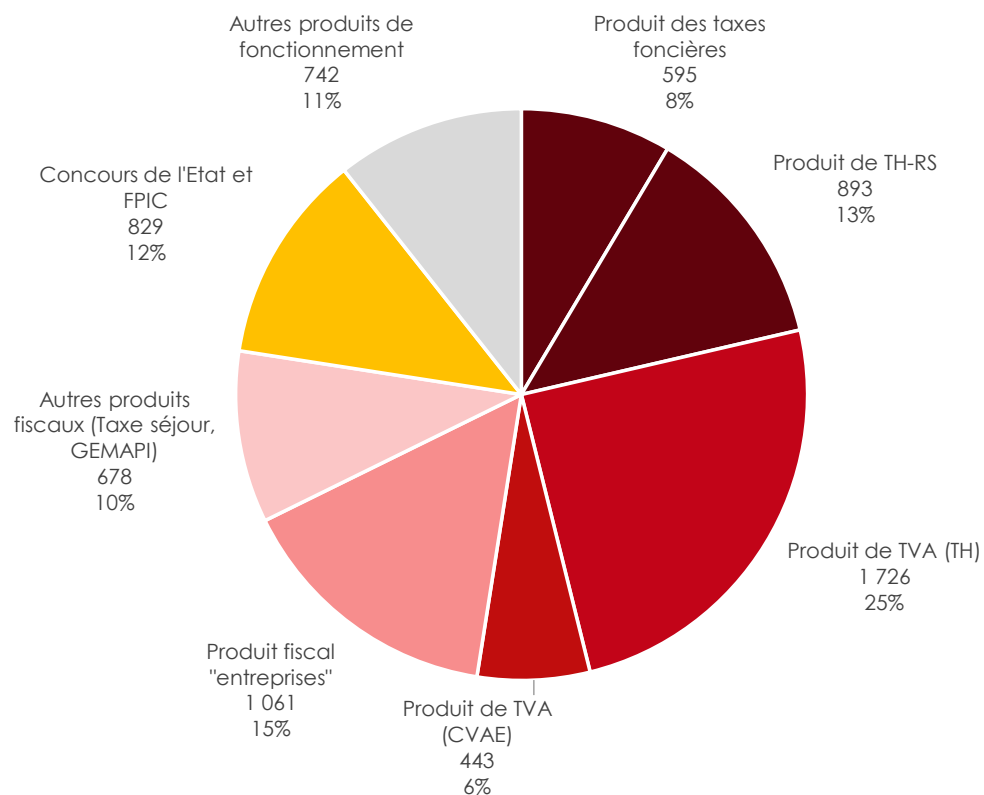
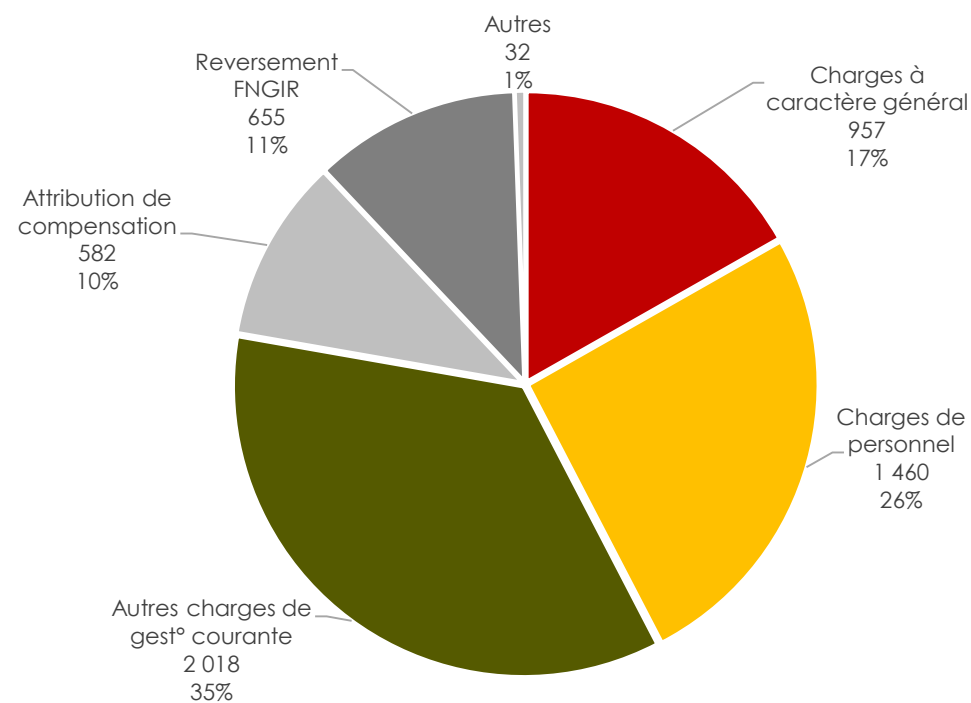
Sa situation financière s'avère ainsi bonne au regard des principaux indicateurs :

- ✓ **Son niveau d'épargne nette fin 2024 reste à un niveau « historiquement » haut : près de 1,2 M€ en 2024** quand ce niveau d'épargne nette oscillait autour de 240 k€/an en moyenne entre 2014 et 2021 ;
- ✓ **La CCBM amorce la réalisation de son programme d'investissement avec près d'1 M€ de dépenses d'équipement mandatés sur 2024 soit le plus haut niveau de dépenses d'équipement constaté depuis 2018** (0,5 M€ par an en moyenne). Ces dépenses ont été financées uniquement grâce à l'autofinancement (épargne nette), les subventions et le FCTVA et **sans recours à l'emprunt** ;
- ✓ **Son encours de dette reste très faible** : moins de 0,6 M€ fin 2024 sur son budget principal. Son délai de désendettement, à savoir le nombre d'années nécessaire pour rembourser sa dette si la communauté y consacrait l'ensemble de son épargne est également très faible : moins d'1 an. Par ailleurs, en 2024, la CCBM a accru ses résultats qui s'élèvent à 3,0 M€ fin 2024 et qui lui permettront, dans les années futures, de financer ses restes à réaliser (environ 1,5 M€) et son programme d'investissement.

Rappelons que cette forte progression des soldes intermédiaires de gestion de la CCBM en particulier au cours des 3 derniers exercices (+0,6 M€ d'épargne de gestion) a été le résultat de deux effets conjugués :

1. D'une **forte progression des produits de fonctionnement de la communauté (+2,0 M€ depuis 2021)** : création de la taxe foncière sur les propriétés bâties communautaire (taux d'imposition : 3,00% en 2024 ; produit fiscal FB perçu : 534k€), hausse conséquente du taux d'imposition de TH sur les résidences secondaires en 2023 (gain fiscal de THRS : +530k€) et dans une moindre mesure grâce à la hausse du produit de TVA (qui toutefois s'est avéré très faible en 2024), de la TASCOM et de la taxe de séjour.
2. **A l'inverse, ses charges de fonctionnement ont connu une croissance plus faible (+1,4 M€ depuis 2021) que celle des produits permettant ainsi à la CCBM d'accroître ses marges d'épargnes.** Cette hausse des charges de fonctionnement hors dette s'explique par la hausse des charges à caractère en raison notamment de l'inflation (dépenses d'énergie, hausse de coûts de maintenance...), des charges de personnel en lien aussi avec l'inflation (mesures nationales pour la préservation du pouvoir d'achat des agents de la fonction publique), par la mise en œuvre des projets communautaires (études, recrutements) et par la hausse importante de la participation versée au CIAS en 2024 notamment pour le financement des compétences petite enfance et enfance.

L'épargne de gestion 2024 du budget principal de la CCBM

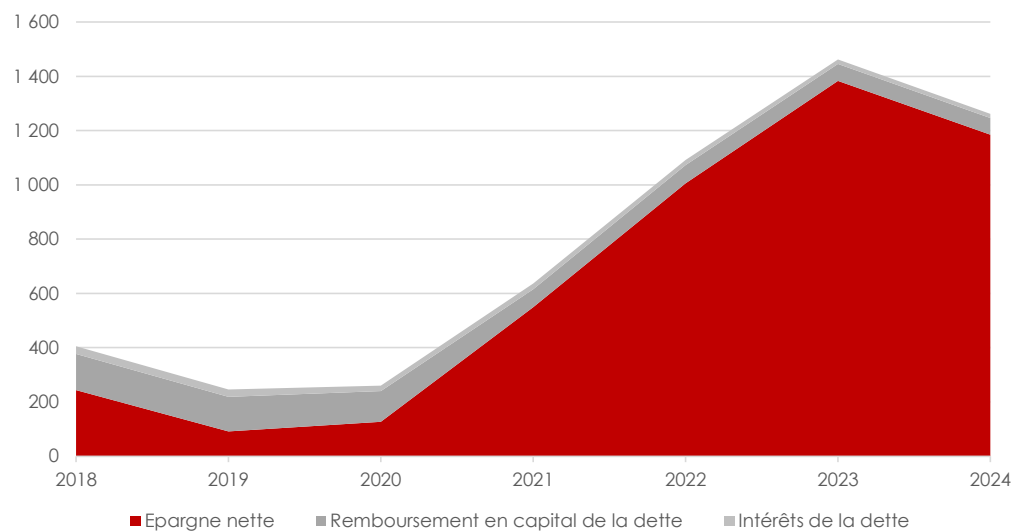
Les produits de fonctionnement
6 966 k€Les charges de fonctionnement hors dette
5 704 k€

Epargne de gestion 2024 = 6 966 k€ - 5 704k€ = 1 261 k€

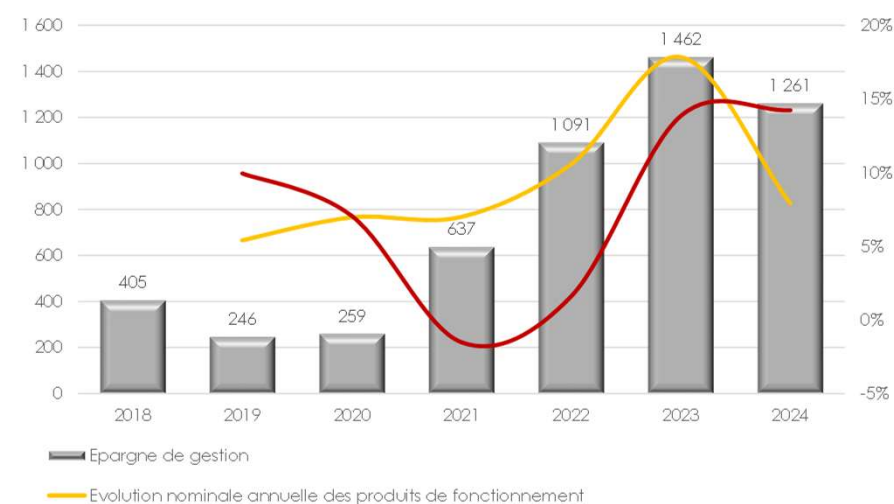
La chaîne de l'épargne

Montants en K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2018 / 2024	
								v°	v° moy an
Produits de fonctionnement	4 393	4 630	4 953	4 954	5 478	6 456	6 966	2 573	8,0%
- Charges de fonctionnement hors dette	3 988	4 385	4 694	4 318	4 387	4 994	5 704	1 716	6,1%
= EPARGNE DE GESTION (EG)	405	246	259	637	1 091	1 462	1 261	857	20,9%
- Intérêts	28	27	18	21	19	17	15	-13	-9,8%
= EPARGNE BRUTE (EB)	376	219	241	616	1 073	1 445	1 246	870	22,1%
- Capital	132	127	114	67	67	62	61	-72	-12,2%
= EPARGNE NETTE (EN)	244	92	127	549	1 005	1 383	1 186	941	30,1%

La chaîne de l'épargne



L'épargne de gestion

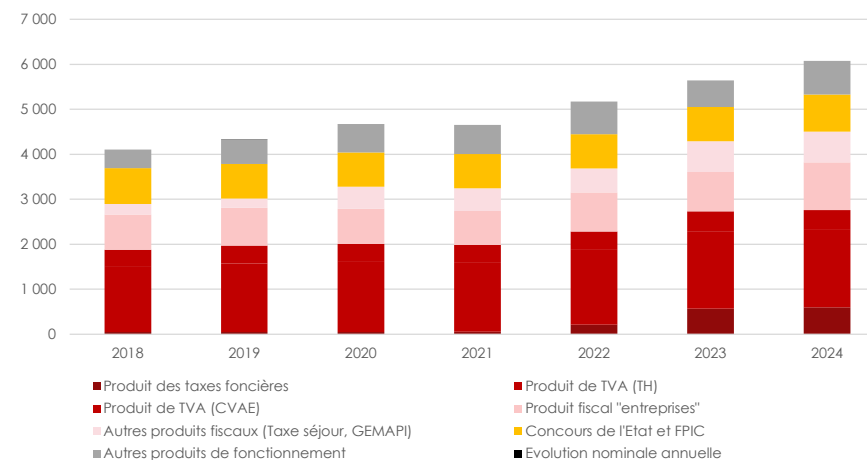
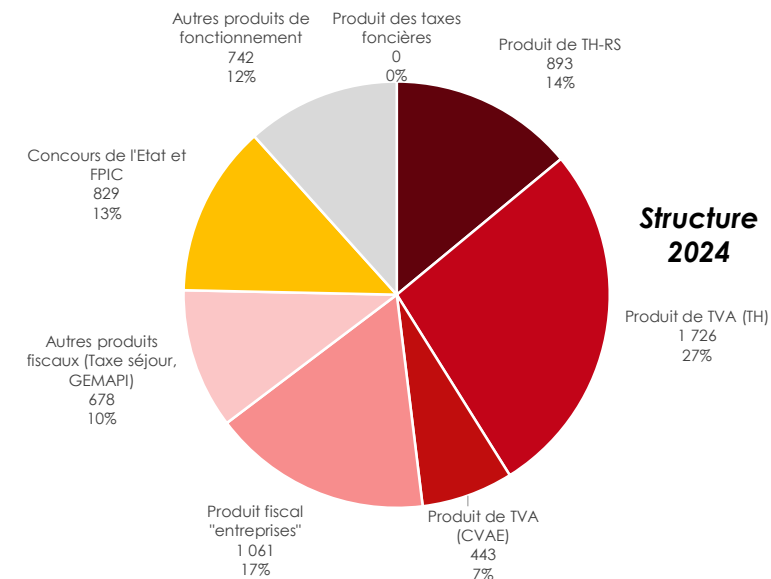


Les produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement

Montants en K€

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2018 / 2024	
								V°	v° moy an.
Impôts et taxes recomposés	3 185	3 318	3 575	3 547	3 991	5 106	5 395	2 210	9,2%
Produit de la TH - résidences secondaires	291	300	294	301	306	816	893	602	20,5%
Produit des taxes foncières	49	51	52	55	214	568	595	546	51,5%
Produit de TH-RP / TVA (TH)	1 466	1 524	1 556	1 533	1 680	1 726	1 726	260	2,8%
Produit de CVAE / TVA (CVAE)	362	397	401	400	391	441	443	81	3,4%
Produit fiscal "entreprises"	783	844	782	752	871	876	1 061	277	5,2%
Produit GEMAPI	132	0	320	318	321	427	309	177	15,2%
Produit taxe de séjour	127	190	159	181	205	252	287	161	14,6%
Rôles supplémentaires / lissage	-26	12	12	7	2	0	81	107	s.o.
Concours de l'État + FPIC	800	770	761	765	763	764	829	29	0,6%
DGF - dotation d'intercommunalité	414	384	385	385	387	388	443	29	1,1%
DGF - dotation de compensation	232	226	222	218	213	212	209	-23	-1,7%
Attribution FPIC	154	160	154	161	163	164	177	23	2,3%
Autres produits de fonctionnement	408	542	617	643	724	586	742	335	10,5%
Autres dotations et participations (74)	151	412	349	448	550	384	306	156	12,6%
Attribution de compensation reçue	55	35	35	33	33	35	33	-22	-8,0%
Divers (70) + (75) + (013)	135	79	105	126	139	119	398	263	19,7%
Produits exceptionnels (77 hors cessions)	67	16	129	37	2	48	4	-62	-36,3%
Produits de fonctionnement	4 393	4 630	4 953	4 954	5 478	6 456	6 966	2 573	8,0%
Variation annuelle		238	322	2	524	978	510		
Evolution nominale annuelle		5,4%	7,0%	0,0%	10,6%	17,8%	7,9%		



Focus sur la fiscalité communautaire

Montants en K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Base nette THRS	3 584	3 696	3 617	3 705	3 765	4 080	4 465
Taux d'imposition THRS	8,12%	8,12%	8,12%	8,12%	8,12%	20,00%	20,00%
Produit fiscal THRS	291	300	294	301	306	816	893
Base nette THRP	15 966	16 544	16 811				
Taux d'imposition THRP	8,12%	8,12%	8,12%				
Produit fiscal THRP strict	1 296	1 343	1 365				
+ Compensation TH	169	181	191				
+ Produit de TVA(TH)				1 533	1 680	1 726	1 726
Produit fiscal TH-RP / TVA (TH)	1 466	1 524	1 556	1 533	1 680	1 726	1 726
Base nette FB	14 087	14 484	14 803	14 970	15 605	16 884	17 798
Taux d'imposition FB	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,00%	3,00%	3,00%
Produit fiscal FB strict	0	0	0	0	156	507	534
+ Compensation FB - établiss. Industriels				0	0	0	0
Produit fiscal FB recomposé	0	0	0	0	156	507	534
Base nette FNB	671	706	697	738	776	817	812
Taux d'imposition FNB	4,58%	4,58%	4,58%	4,58%	4,58%	4,58%	4,58%
Produit fiscal FNB	31	32	32	34	36	37	37
+ Produit taxe additionnelle FnB	19	19	20	22	22	24	24
Produit fiscal FnB y.c. TaFnB	49	51	52	55	58	61	61
Base nette CFE	2 107	2 067	2 082	1 984	1 989	2 142	2 269
Taux d'imposition CFE	24,75%	24,75%	24,75%	24,75%	24,75%	24,75%	24,75%
Produit fiscal CFE strict	521	512	515	491	492	530	562
+ Compensation CFE - bases min < 5k€ de CA		32	35	45	53	52	58
+ Compensation CFE - établiss. Industriels				23	26	27	28
Produit fiscal CFE recomposé	521	543	550	559	571	609	648
Produit IFER	54	56	64	64	71	77	83
Produit TASCOM	208	244	167	128	230	190	330
Produit fiscal "entreprises"	783	844	782	752	871	876	1 061
Produit CVAE / TVA (CVAE)	362	397	401	400	391	441	443
Produit de la taxe GEMAPI	132	0	320	318	321	427	309
Produit de la taxe de séjour	127	190	159	181	205	252	287
Rôles supplémentaires / lissage	-26	12	12	7	2	0	81
Autres impôts et taxes	233	201	490	506	528	679	678
Impôts et taxes "recomposés"	3 185	3 318	3 575	3 547	3 991	5 106	5 395

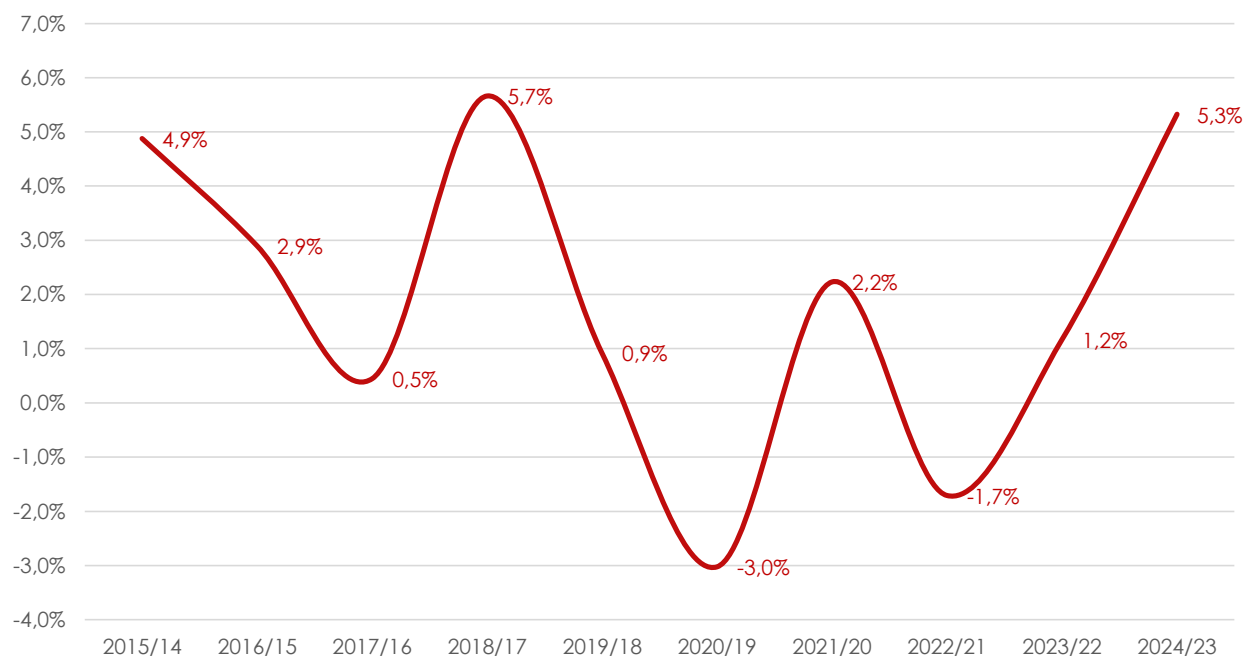
L'analyse des impôts et taxes de la CCBM nécessite préalablement d'être recomposée en raison **des réformes fiscales majeures** intervenues au cours de cette période :

- ✓ A partir de 2019, **les entreprises soumises à la base minimum CFE et ayant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 € ont été exonérées de colisation CFE**. La CCBM perçoit une compensation fiscale à ce titre (58k€ en 2024).
- ✓ A partir de 2021, **la CCBM ne perçoit plus la taxe d'habitation sur les résidences principales ni la compensation fiscale TH** (exonération de TH pour les personnes de plus de 60 ans, veufs/veuves, personnes handicapées sous condition de revenu). **La communauté perçoit à la place une quote-part de la TVA nationale** (2,7 M€ en 2021) et continue de percevoir le produit de TH sur les résidences secondaires. En 2022, son produit de TVA a très fortement progressé (+9,6%)* par rapport à 2021) en raison de la reprise économique et de la consommation au lendemain de la crise COVID 19 et du retour de l'inflation. En 2023, ce produit de TVA-TH a progressé de +3,7% par rapport à 2022. Toutefois, en 2024, ce produit n'a que faiblement évolué (cf. partie 1 du document).
- ✓ Dans le cadre du plan de relance et de la réduction des impôts dits de production acquittés par les entreprises, **la valeur locative des établissements industriels a été réduite de moitié** entraînant une perte de recettes fiscales CFE pour la CCBM. Cette perte de recettes fiscales a fait l'objet d'une compensation CFE de 28 k€ en 2024.
- ✓ En 2023, **la CCBM ne perçoit plus de CVAE qui a été compensée, là aussi, par une quote-part de TVA nationale** (cf. partie 1 – contexte national).

Focus sur la fiscalité communautaire : les bases nettes de TH-RS

Evolution annuelle physique des bases nettes de taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur longue période

(à savoir hors coefficient de revalorisation des valeurs locatives)



Le produit de TH-RS constitue un produit fiscal important dans le budget principal de la communauté : près de 0,9 M€.

L'utilisation du levier fiscal sur cette taxe a constitué un élément fondamental dans le redressement des comptes de la CCBM et de la construction de marges financières permettant le développement des services publics communautaires.

Point de vigilance au regard de l'évolution des bases nettes de TH-RS sur longue période :

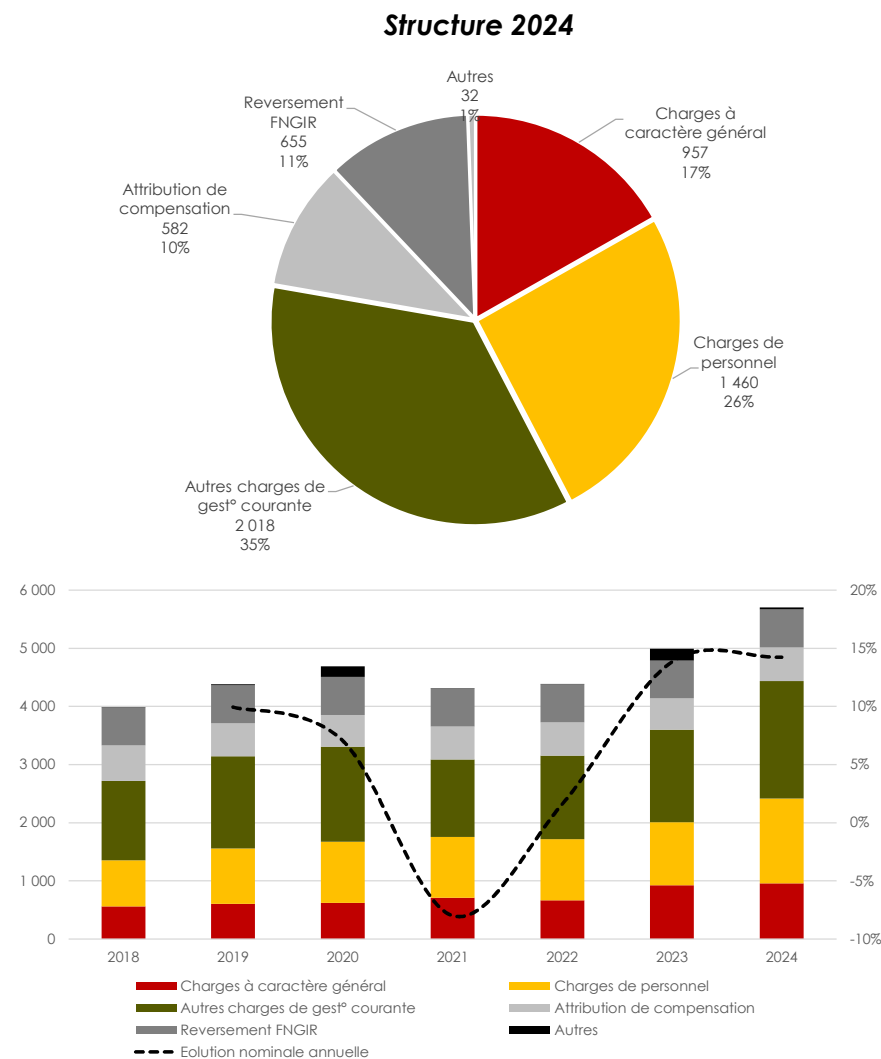
- ✓ L'évolution des bases nettes de TH-RS a été très erratique au cours des 10 dernières années.
- ✓ La CCBM voit ses bases nettes de TH-RS augmenter fortement en 2024 : effet réel sur le territoire ? Ou difficultés liées à l'identification des résidences secondaires et à leur taxation ?

Les charges de fonctionnement hors dette

Les charges de fonctionnement hors dette

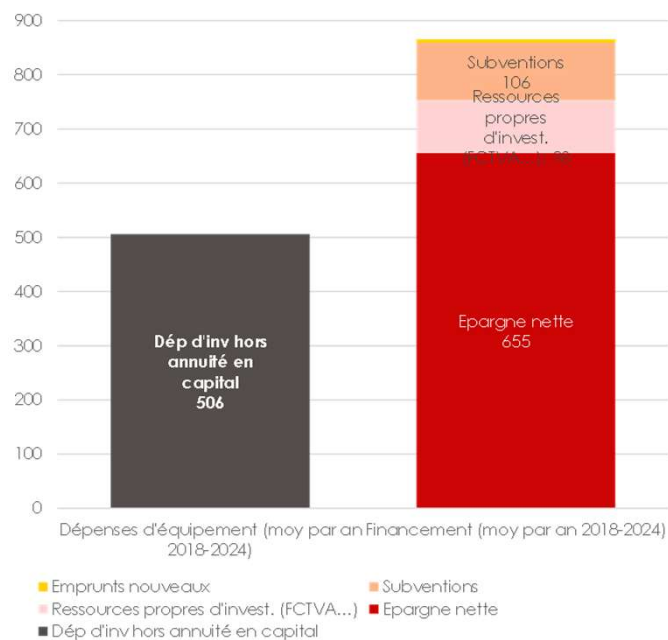
Montants en K€

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2018 / 2024	
Charges fct courant strictes	2 720	3 142	3 307	3 090	3 152	3 602	4 436	1 716	8,5%
Charges à caractère général	559	606	624	710	663	925	957	398	9,4%
Energie - Electricité (60612)	26	43	39	43	71	42	41	15	7,9%
Chauffage urbain (60613)	13	6	9	11	21	44	47	34	24,5%
Entretien et réparation (615)	69	61	113	148	121	177	158	89	14,8%
Partenariat CA Rochefort Océan	5	16	1	15	30	51	11	6	14,7%
Solde charges à caractère général	446	479	462	493	420	611	700	253	7,8%
Charges de personnel	794	952	1 047	1 049	1 051	1 083	1 460	667	10,7%
Autres charges de gest° courante	1 367	1 584	1 637	1 331	1 439	1 594	2 018	651	6,7%
CIAS Bassin de Marennes	650	795	684	588	586	681	1 039	389	8,1%
PETR Pays Marennes Oléron	205	192	154	132	132	143	168	-37	-3,2%
Office de Tourisme Marennes Oléron	242	262	262	262	262	262	282	40	2,6%
Syndicat mixte Charente Aval	0	5	55	47	60	79	79	79	s.o.
CA Rochefort Océan	0	0	0	0	54	62	67	67	s.o.
Solde charges de gestion courante	270	330	482	301	345	367	382	112	6,0%
Charges exceptionnelles	1	4	5	3	2	154	6	5	39,8%
Atténuations de produits	1 268	1 239	1 382	1 225	1 232	1 238	1 263	-5	-0,1%
Attribution de compensation	613	568	547	566	575	538	582	-31	-0,9%
Reversement FNGIR	655	655	655	655	655	655	655	0	0,0%
Divers	0	16	180	4	3	45	26	26	s.o.
Charges fonctionnement hors intérêts dette	3 988	4 385	4 694	4 318	4 387	4 994	5 704	1 716	6,1%
Variation annuelle		396	309	-376	69	607	711		
Evolution nominale annuelle		9,9%	7,0%	-8,0%	1,6%	13,8%	14,2%		



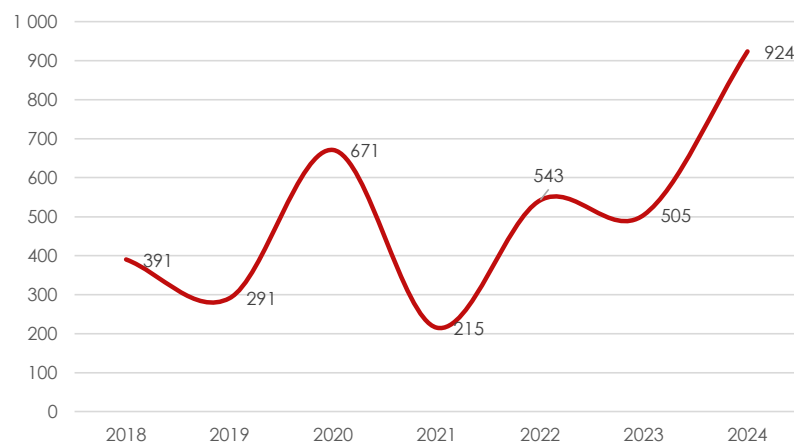
Les dépenses d'équipement et leur financement

Montants en K€	Moy. annuelle 2018-2024									
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	K€	€/hab	Struct.
Dép d'inv hors annuité en capital	391	291	671	215	543	505	924	506	32 €	100,0%
Financement de l'investissement	433	181	634	713	1 238	1 488	1 366	865	55 €	171,0%
EPARGNE NETTE	244	92	127	549	1 005	1 383	1 186	655	42 €	129,6%
Ressources propres d'inv. (RPI)	40	89	267	9	126	25	126	98	6 €	19,3%
FCTVA	0	39	207	7	57	18	119	64	4 €	12,6%
Produits des cessions	0	0	0	0	0	0	0	0	0 €	0,0%
Taxe d'aménagement et autres	40	50	60	3	69	7	8	34	2 €	6,7%
Subventions yc DETR	149	0	194	155	106	80	55	106	7 €	20,9%
EMPRUNT	0	0	46	0	0	0	0	7	0 €	1,3%
Variation de l'excédent global	42	-110	-37	498	695	983	443	359	23 €	71,0%



En 2024, la CCBM a réalisé son plus haut niveau d'investissement (0,9 M€) depuis 2018.

Au cours de cette période, la CCBM réalise sur son budget principal 0,5 M€/an de dépenses d'équipement. Ses dépenses sont financées exclusivement grâce à l'autofinancement, au FCTVA et aux subventions ; la communauté n'ayant quasiment pas emprunté sur la période.



Les dépenses d'investissement hors dette depuis 2018

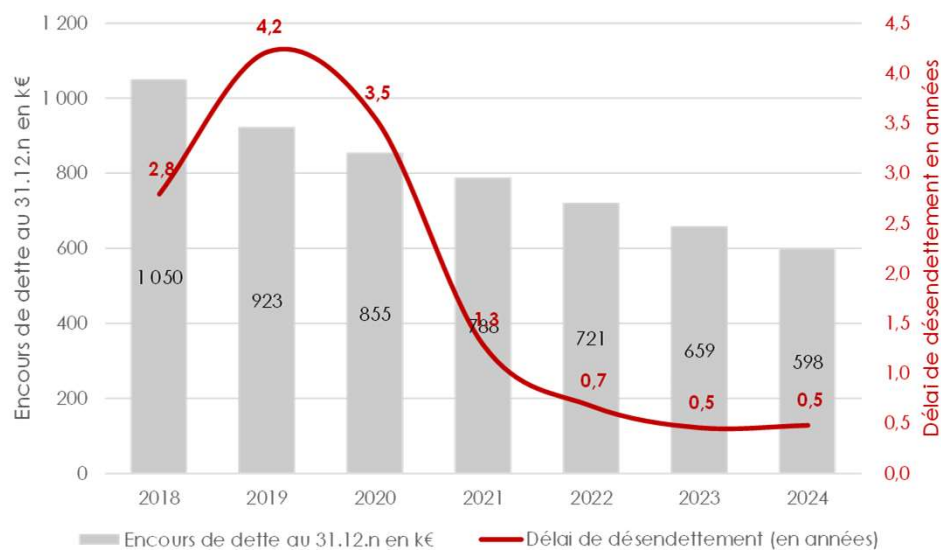
L'encours de dette et le résultat global de clôture

L'encours de dette et le délai de désendettement

Montants en K€

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
--	------	------	------	------	------	------	------

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de dette au 01.01.n	1 182	1 050	923	855	788	721	659
+ Emprunts nouveaux	0	0	46	0	0	0	0
- Remboursement en capital	132	127	114	67	67	62	61
Encours de dette au 31.12.n	1 050	923	855	788	721	659	598
/ Epargne brute	376	219	241	616	1 073	1 445	1 246
= Délai de désendettement (en années)	2,8	4,2	3,5	1,3	0,7	0,5	0,5



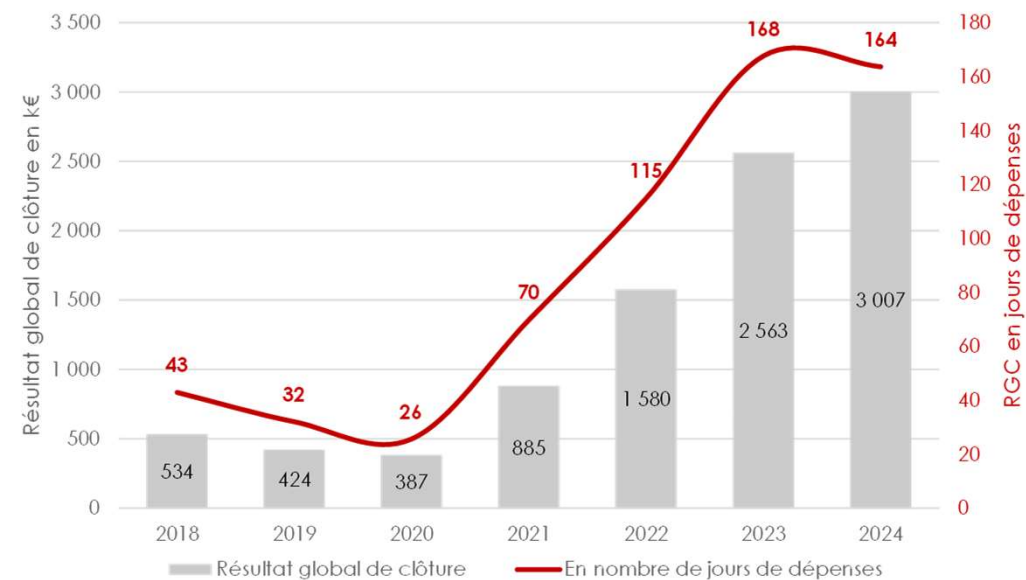
Sans recours à l'emprunt au cours des dernières années, la CCBM s'est désendettée tout au long de la période étudiée. Son encours de dette est ainsi passé de 1,2 M€ au 01.01.2018 à 0,6 M€ fin 2024.

Le résultat global de clôture

Montants en K€

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
--	------	------	------	------	------	------	------

Résultat global de clôture (n-1)	492	534	424	387	885	1 580	2 563
+ Variation de l'RGC	42	-110	-37	498	695	983	443
Résultat global de clôture	534	424	387	885	1 580	2 563	3 007
En nombre de jours de dépenses	43	32	26	70	115	168	164



Depuis 2021, la CCBM accroît ses résultats qui s'élèvent à 3,0 M€ fin 2024 et qui lui permettront, dans les années futures, de financer ses restes à réaliser (environ 1,5 M€) et un programme d'investissement substantiel.



3.

PROSPECTIVE FINANCIERE

Les hypothèses du scénario de référence

Le programme d'investissement de la CCBM actualisé (dépenses TTC)

Montants en k€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Réhabilitation Ancien Siège		89	0	0	0			
Itinéraires cyclables (hors Opération Grand Site)		306	222	177	0			
Régie des déchets "subvention exceptionnelle"		0	0	1 000	0			
Aire de grands passages		390	1 400	0	0			
Creche mutli accueil - Pole petite enfance		50	1 000	1 000	0			
Aménagement Rond point des pompiers		60	0	400	0			
Aménagement des grossines - continuité UWL		90	300	0	0			
Réhabilitation du Gymnase		205	205	5	5			
Gestion portuaire		80	50	50	50			
Club de voile		40	40	0	0			
GEMAPI		138	148	98	1 298			
Stratégie Foncière		100	100	0	0			
Opération Grand Site (OGS) 2024		152	150	150	0			
Participation PIG - OPAH		137	137	137	137			
Matériel, équipements divers		258	67	40	40			
Projet Seudre		87	150	0	0			
Restes à réaliser de 2024		1 466	0	0	0			
Dépenses d'équipement (budget principal)	924	3 648	3 968	3 056	1 530	1 000	1 000	1 000

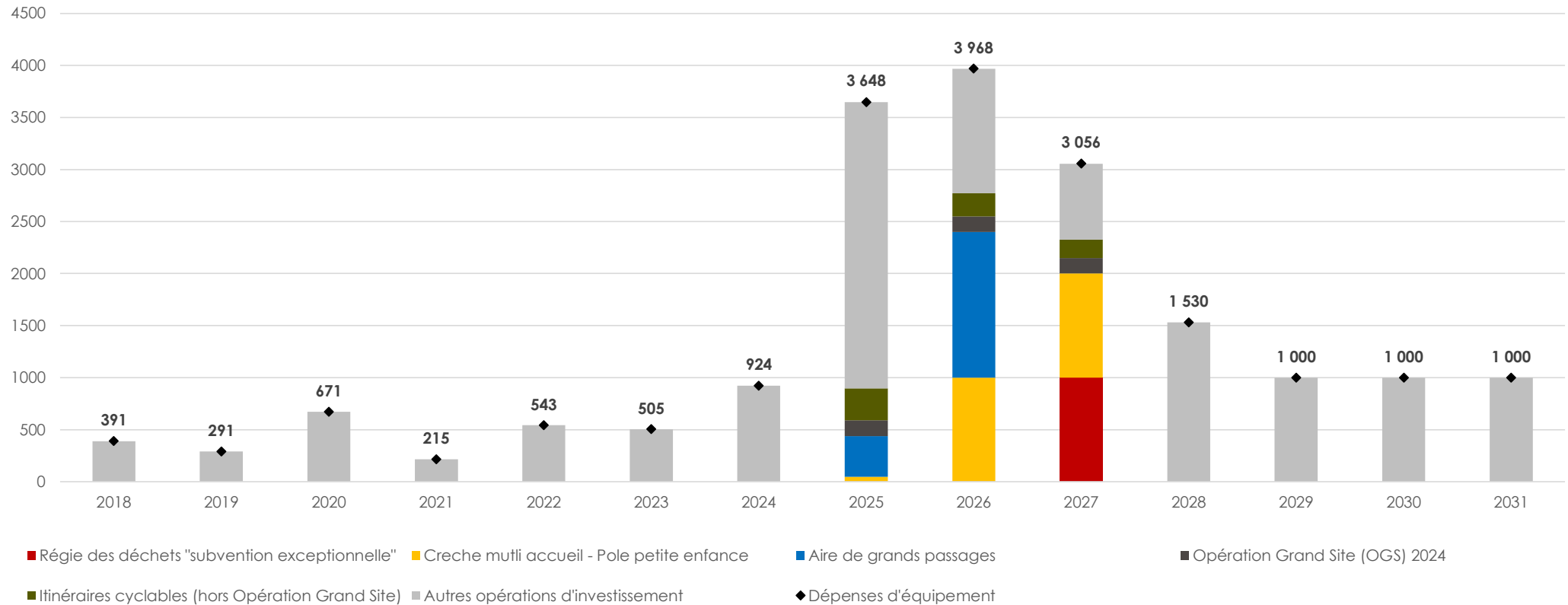
Un programme d'investissement de **13,1 M€ (TTC) entre 2024 et 2028 soit 2,6 M€ par an en moyenne**

Au cours de ces 5 années, la communauté prévoit un niveau de dépenses d'équipement de **2,6 M€/an**.

Ce niveau d'investissement est en très forte hausse par rapport au niveau des dépenses d'équipement réalisées au cours des dernières années : **0,4 M€/an en moyenne entre 2018 et 2023**.

Les hypothèses du scénario de référence

Le programme d'investissement de la CCBM actualisé (dépenses TTC)



Les hypothèses du scénario de référence

Le programme d'investissement de la CCBM actualisé (recettes d'investissement)

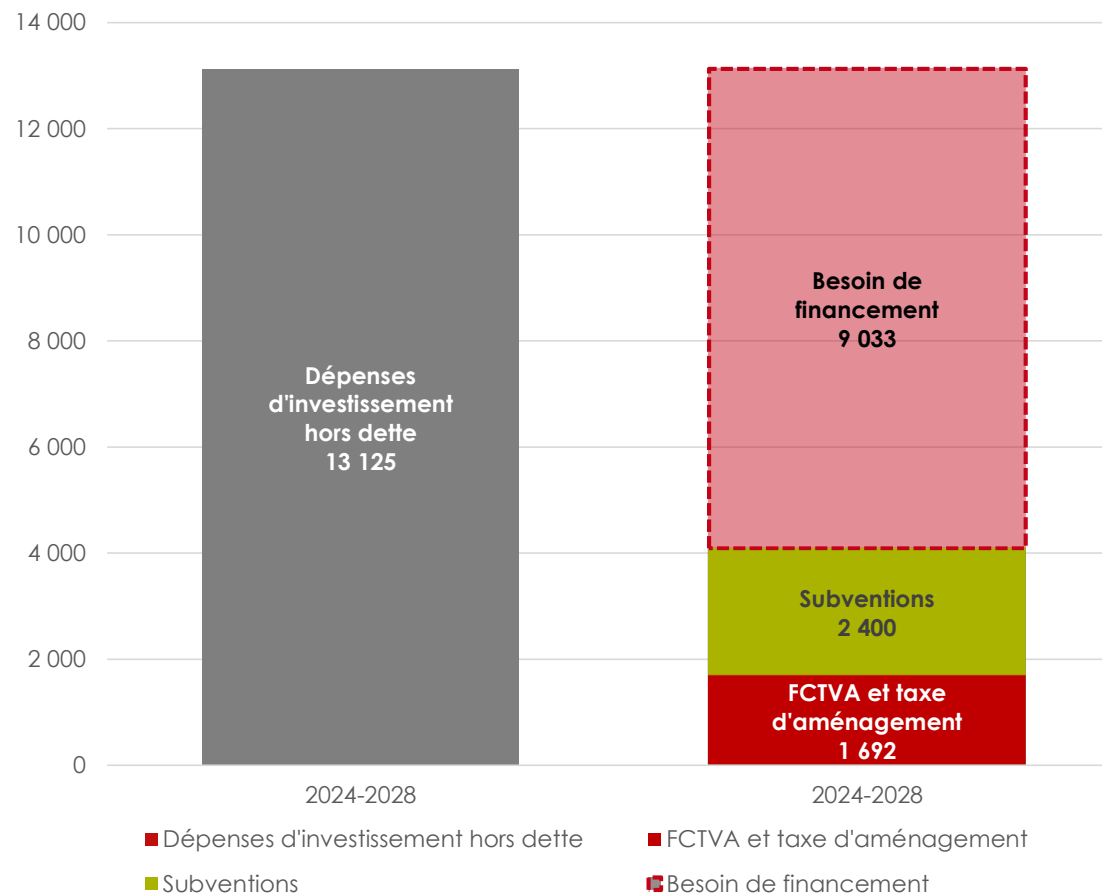
Montants en k€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses d'investissement hors dette (n)*		3 511	3 831	1 919	1 393	1 000	1 000	1 000
x Taux des dépenses éligibles au FCTVA		85,0%	85,0%	85,0%	85,0%	85,0%	85,0%	85,0%
x 16,404%		16,404%	16,404%	16,404%	16,404%	16,404%	16,404%	16,404%
Produit de FCTVA	119	489	534	268	194	139	139	139
Réhabilitation Ancien Siège								
Itinéraires cyclables (hors Opération Grand Site)			857					
Creche mutli accueil - Pole petite enfance				200				
Aménagement Rond point des pompiers								
Aménagement des grossines - continuité UWL					1 038			
GEMAPI								
RAR de 2024 et diverses		250				100	100	100
Total subventions	55	250	857	200	1 038	100	100	100
Reversement taxe d'aménagement et divers	8	20	20	20	20	20	20	20
Total des recettes d'investissement hors emprunt	181	760	1 411	488	1 252	259	259	259

Pour financer ce programme d'investissement, la CCBM bénéficierait de 4,1 M€ de recettes d'investissement hors emprunt sur cette même période 2024-2028 :

- ✓ le FCTVA (à un taux de 16,404 % par hypothèse) et du reversement de la taxe d'aménagement des communes
- ✓ et des subventions pour un montant de 2,6 M€ soit un taux de subvention moyen de 13% (sur les dépenses T.T.C hors GEMAPI)

Les hypothèses du scénario de référence

Le besoin de financement des opérations d'investissement nettes des recettes affectées



Au cours de ces 5 années, le besoin de financement s'élève à 13,1 M€ que la communauté devra financer :

- ✓ Par l'autofinancement dégagé chaque année (épargne nette) ;
- ✓ Par la mobilisation de ses résultats antérieurs ;
- ✓ Par emprunt.

Les hypothèses sur la fiscalité à taux d'imposition constants

Montants en K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Base nette THRS	4 465	4 000	4 072	4 143	4 216	4 290	4 365	4 441
Taux d'imposition THRS	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%
Produit fiscal THRS	893	800	814	829	843	858	873	888
Produit TVA (TH)	1 726	1 726	1 769	1 813	1 858	1 905	1 952	2 001
Base nette FB	17 798	18 266	18 763	19 265	19 781	20 311	20 855	21 414
Taux d'imposition FB	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Produit fiscal FB strict	534	548	563	578	593	609	626	642
+ Compensation FB - établiss. Industriels	0	0	0	0	0	0	0	0
Produit fiscal FB recomposé	534	548	563	578	593	609	626	642
Base nette FNB	812	826	841	855	870	886	901	917
Taux d'imposition FNB	4,58%	4,58%	4,58%	4,58%	4,58%	4,58%	4,58%	4,58%
Produit fiscal FNB	37	38	39	39	40	41	41	42
+ Produit taxe additionnelle FnB	24	25	25	25	26	26	27	27
Produit fiscal FnB y.c. TaFnB	61	62	63	65	66	67	68	69
Base nette CFE	2 269	2 318	2 370	2 423	2 477	2 532	2 588	2 646
Taux d'imposition CFE	24,75%	24,75%	24,75%	24,75%	24,75%	24,75%	24,75%	24,75%
Produit fiscal CFE strict	562	574	587	600	613	627	641	655
+ Compensation CFE - bases min < 5k€ de	58	59	60	61	63	64	66	67
+ Compensation CFE - établiss. Industriels	28	29	30	31	32	33	33	34
Produit fiscal CFE recomposé	648	662	677	692	708	723	740	756
Produit IFER	83	85	86	88	89	91	93	94
Produit TASCUM	330	280	294	309	315	321	328	334
Produit fiscal "entreprises"	1 061	1 027	1 057	1 089	1 112	1 136	1 160	1 185
Produit TVA (CVAE)	443	443	454	465	477	489	501	514
Produit de la taxe GEMAPI	309	309	309	309	389	389	389	389
Produit de la taxe de séjour	287	287	287	287	287	287	287	287
Rôles supplémentaires / lissage	81	0	0	0	0	0	0	0
Autres impôts et taxes	678	596	596	596	676	676	676	676
Impôts et taxes "recomposés"	5 395	5 202	5 317	5 434	5 626	5 740	5 856	5 976
Evolution nominale annuelle		-3,6%	2,2%	2,2%	3,5%	2,0%	2,0%	2,0%
Variation impôts et taxes recomposés		-193	115	117	191	114	117	119

NON prise en compte de la forte hausse des bases nettes de TH-RS constatée en 2024 (hypothèse)

Gel de la TVA en 2024 (PLF pour 2025) et croissance de +2,5%/an à partir de 2026 par hypothèse

Croissance des bases nettes de FB : 1,0% en plus du coefficient de revalorisation des valeurs locatives

Croissance des bases nettes de CFE : 2,0% par an

Très forte hausse en 2024. Il est retenu à partir de 2025 un montant moyen constaté sur les 3 dernières années

+80 k€ de hausse pris en compte en 2028 en cohérence avec les dépenses GEMAPI du programme d'investissement

Les hypothèses du scénario de référence

Les produits de fonctionnement à taux d'imposition constants

Montants en K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2023 / 2028	
									V°	v° moy an
Impôts et taxes recomposés	5 395	5 202	5 317	5 434	5 626	5 740	5 856	5 976	581	1,5%
Produit de la TH - résidences	893	800	814	829	843	858	873	888	-5	-0,1%
Produit des taxes foncières	595	610	626	643	659	676	694	712	116	2,6%
Produit de TH-RP / TVA (TH)	1 726	1 726	1 769	1 813	1 858	1 905	1 952	2 001	276	2,1%
Produit de CVAE / TVA (CVAE)	443	443	454	465	477	489	501	514	71	2,1%
Produit fiscal "entreprises"	1 061	1 027	1 057	1 089	1 112	1 136	1 160	1 185	124	1,6%
Produit GEMAPI	309	309	309	309	389	389	389	389	80	3,3%
Produit taxe de séjour	287	287	287	287	287	287	287	287	0	0,0%
Rôles supplémentaires / lissage	81	0	0	0	0	0	0	0	-81	-100,0%
Concours de l'Etat + FPIC	829	860	864	881	895	906	916	926	97	1,6%
DGF - dotation d'intercommunalité	443	484	500	523	543	563	582	600	157	4,4%
DGF - dotation de compensation	209	199	191	183	175	167	159	151	-58	-4,5%
Attribution FPIC	177	178	173	175	177	176	176	175	-2	-0,1%
Autres produits de fonctionnement	742	649	655	660	666	672	678	684	-58	-1,2%
Autres dotations et participations (74)	306	350	351	350	350	350	350	350	44	1,9%
Attribution de compensation reçue	33	33	33	33	33	33	33	33	0	0,0%
Divers (70) + (75) + (013)	398	255	261	266	272	278	284	290	-108	-4,4%
Produits exceptionnels (77 hors)	4	10	10	10	10	10	10	10	6	12,2%
Produits de fonctionnement	6 966	6 711	6 835	6 975	7 186	7 317	7 450	7 586	620	1,2%
Variation annuelle		-255	125	139	211	131	133	136		
Evolution nominale annuelle		-3,7%	1,9%	2,0%	3,0%	1,8%	1,8%	1,8%		

Les hypothèses du scénario de référence

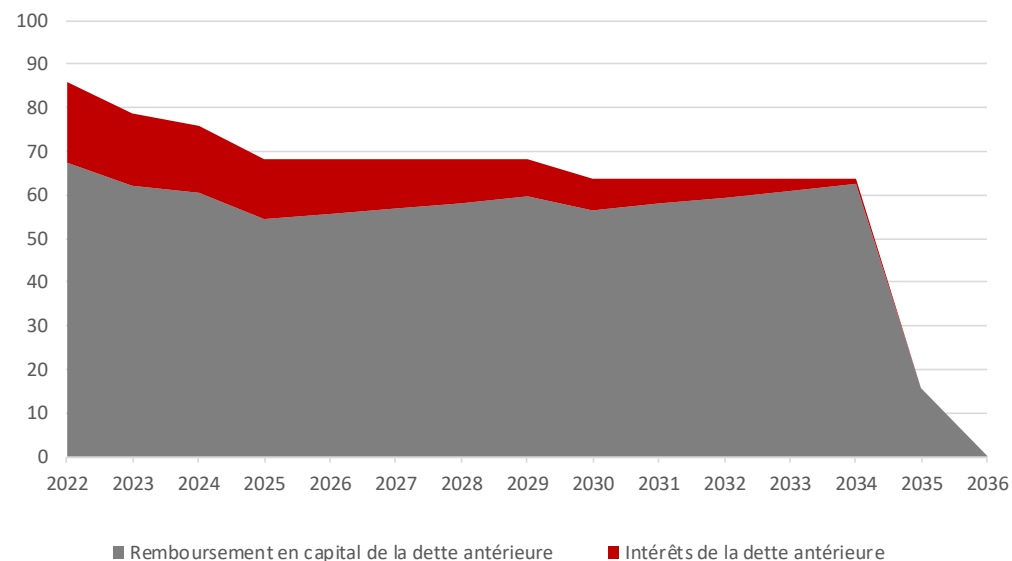
Les charges de fonctionnement hors dette

Montants en K€

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2024 / 2031	
									V°	Ev° moyen.
Charges fct courant strictes	4 436	4 868	4 951	5 101	5 254	5 400	5 548	5 699	1 263	3,6%
Charges à caractère général	957	1 150	1 182	1 215	1 248	1 283	1 318	1 355	398	5,1%
Charges de personnel	1 460	1 539	1 598	1 658	1 720	1 772	1 827	1 883	422	3,7%
Effet majoration CNRACL	0	13	26	39	52	55	57	60	60	s.o.
Charges de personnel hors effet CNRACL	1 460	1 526	1 571	1 619	1 667	1 718	1 769	1 823	362	3,2%
Autres charges de gest° courante	2 018	2 179	2 172	2 229	2 286	2 344	2 403	2 461	443	2,9%
CIAS Bassin de Marennes	1 039	1 208	1 183	1 223	1 263	1 303	1 343	1 383	344	4,2%
PETR Pays Marennes Oléron	168	172	175	178	181	184	187	190	22	1,8%
Office de Tourisme Marennes Oléron	282	262	267	272	276	281	286	291	9	0,4%
Solde charges de gestion courante	528	538	547	557	566	576	586	597	68	1,8%
Charges exceptionnelles	6	10	10	10	10	10	10	10	4	7,8%
Atténuations de produits	1 263	1 244	1 244	1 244	1 244	1 244	1 244	1 244	-19	-0,2%
Attribution de compensation	582	582	582	582	582	582	582	582	0	0,0%
Reversement FNGIR	655	655	655	655	655	655	655	655	0	0,0%
Divers	26	7	7	7	7	7	7	7	-19	-17,0%
Charges fonctionnement hors intérêts dette	5 704	6 122	6 205	6 355	6 508	6 653	6 801	6 952	1 248	2,9%
Variation annuelle		417	83	150	153	145	148	151		
Evolut ion nominale annuelle		7,3%	1,4%	2,4%	2,4%	2,2%	2,2%	2,2%		

Les hypothèses du scénario de référence

Annuité de la dette antérieure

**La dette antérieure :**

La CCBM dispose d'un faible encours de dette (659k€ fin 2023) et **d'une faible extinction de dette au cours des prochaines années**. En effet, l'annuité de sa dette actuelle ne diminuera que de l'ordre de 20 k€ à horizon 2026.

Aussi, tout nouvel emprunt contracté par la CCBM sera de nature à accroître son annuité de dette et donc à réduire d'autant son épargne nette (pas d'effets de substitution entre des emprunts qui arriveraient à terme et des emprunts nouveaux).

La dette nouvelle :

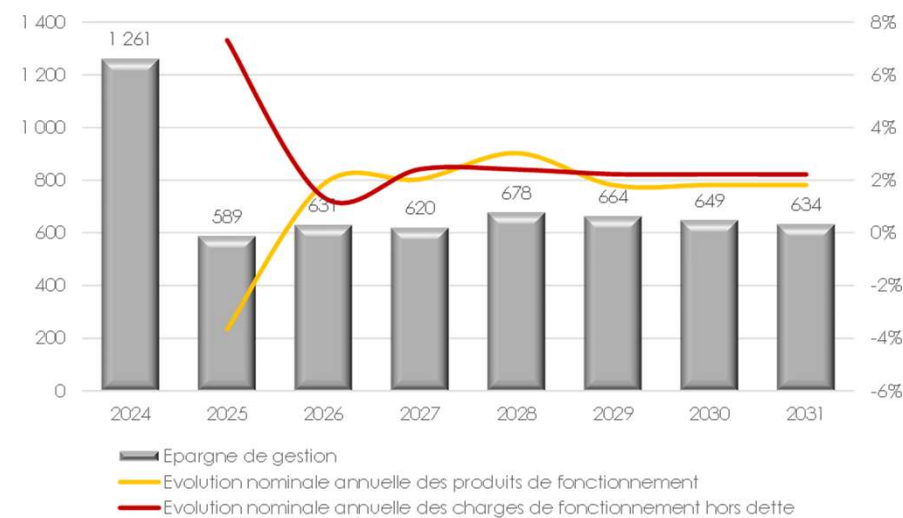
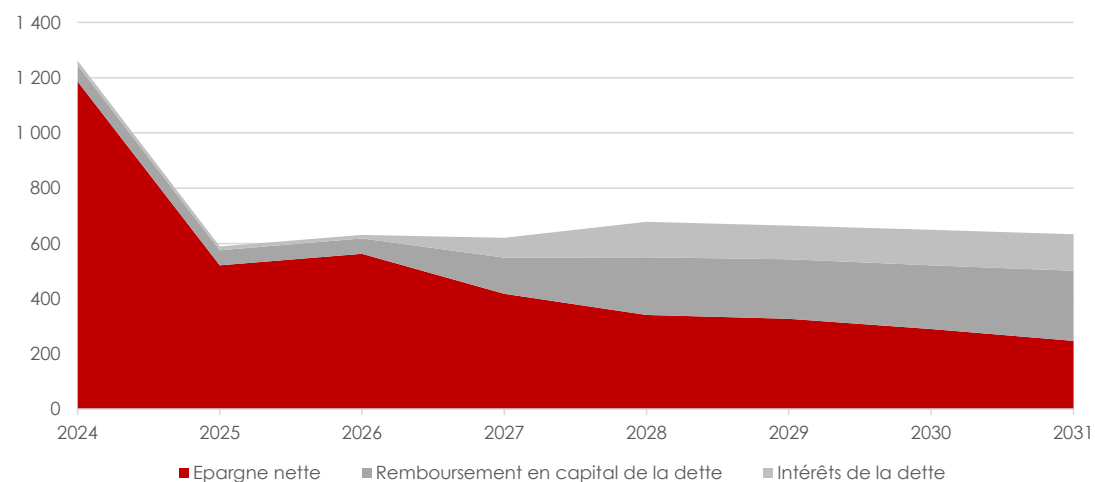
Les emprunts d'équilibre calculés à partir de 2024 font l'objet d'un remboursement à partir de l'année suivante pendant **20 ans avec un taux d'intérêt de 3,0% à partir de 2025** (annuité constante).

Les résultats du scénario de référence

La chaîne de l'épargne

Montants en K€

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Produits de fonctionnement	6 966	6 711	6 835	6 975	7 186	7 317	7 450	7 586
- Charges de fonctionnement hors dette	5 704	6 122	6 205	6 355	6 508	6 653	6 801	6 952
= EPARGNE DE GESTION (EG)	1 261	589	631	620	678	664	649	634
- Intérêts	15	14	13	71	128	122	128	133
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 246	575	618	549	551	542	521	501
- Capital	61	54	56	131	209	215	232	253
= EPARGNE NETTE (EN)	1 186	521	563	417	341	327	289	247



Les résultats du scénario de référence

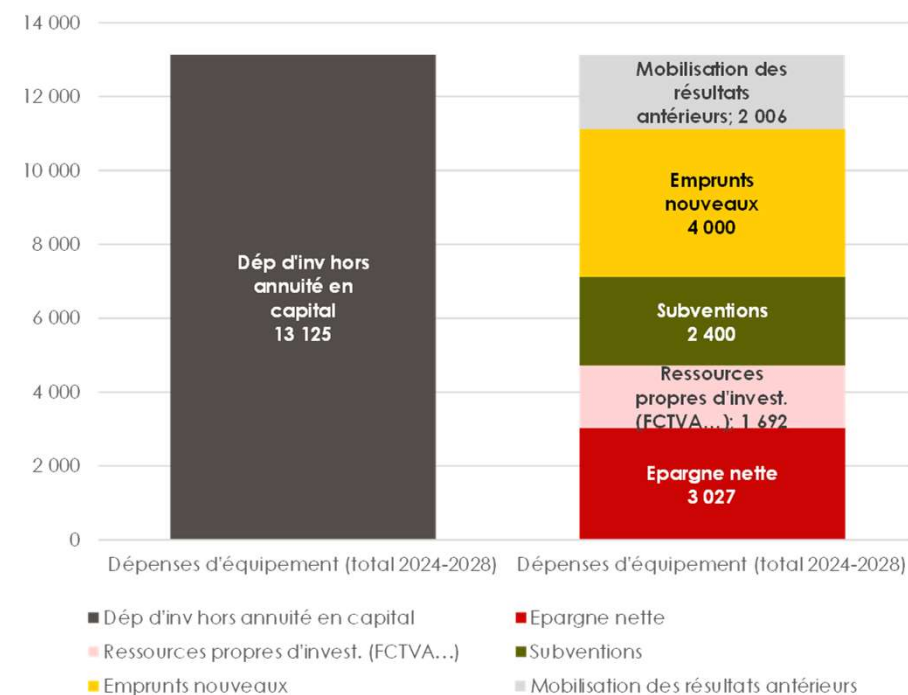
Le financement de l'investissement

Montants en K€

2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030 2031

Dép d'inv hors annuité en capital	924	3 648	3 968	3 056	1 530	1 000	1 000	1 000
Financement de l'investissement	1 366	1 280	3 974	2 905	1 593	986	949	1 007
EPARGNE NETTE	1 186	521	563	417	341	327	289	247
Ressources propres d'inv. (RPI)	126	509	554	288	214	159	159	159
FCTVA	119	489	534	268	194	139	139	139
Produits des cessions	0	0	0	0	0	0	0	0
Taxe d'aménagement et autres	8	20	20	20	20	20	20	20
Subventions yc DETR	55	250	857	200	1 038	100	100	100
EMPRUNT	0	0	2 000	2 000	0	400	400	500
Variation de l'excédent global	443	-2 367	7	-151	64	-14	-51	7

Le financement des opérations d'investissement de 2024 à 2028 en cumulé



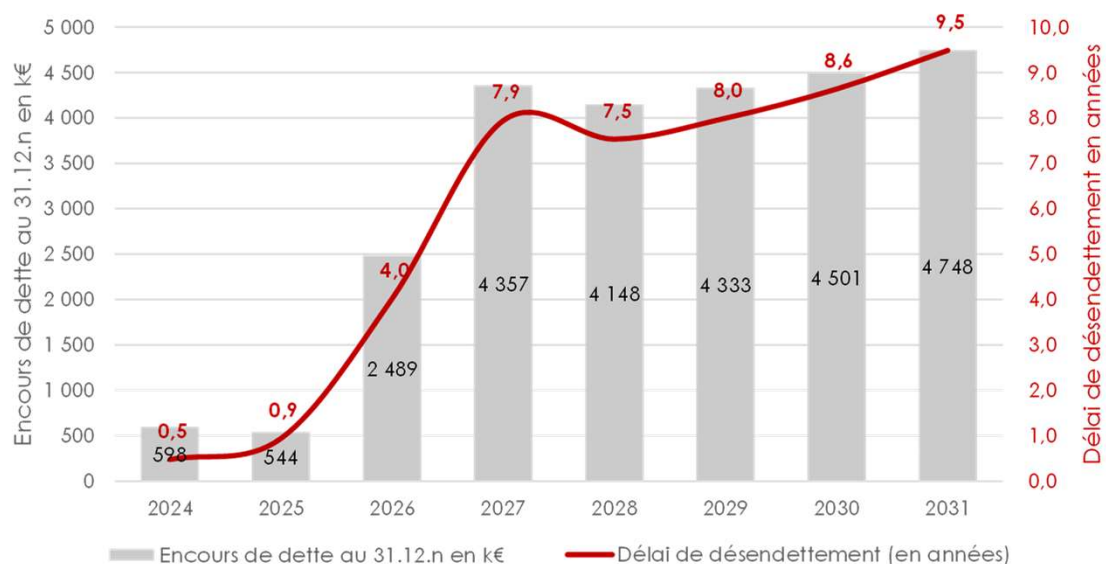
Les résultats du scénario de référence

L'encours de dette et le délai de désendettement

Montants en K€

2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030 2031

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Encours de dette au 01.01.n	659	598	544	2 489	4 357	4 148	4 333	4 501
+ Emprunts nouveaux	0	0	2 000	2 000	0	400	400	500
- Remboursement en capital	61	54	56	131	209	215	232	253
Encours de dette au 31.12.n	598	544	2 489	4 357	4 148	4 333	4 501	4 748
/ Epargne brute	1 246	575	618	549	551	542	521	501
= Délai désendettement (en années)	0,5	0,9	4,0	7,9	7,5	8,0	8,6	9,5

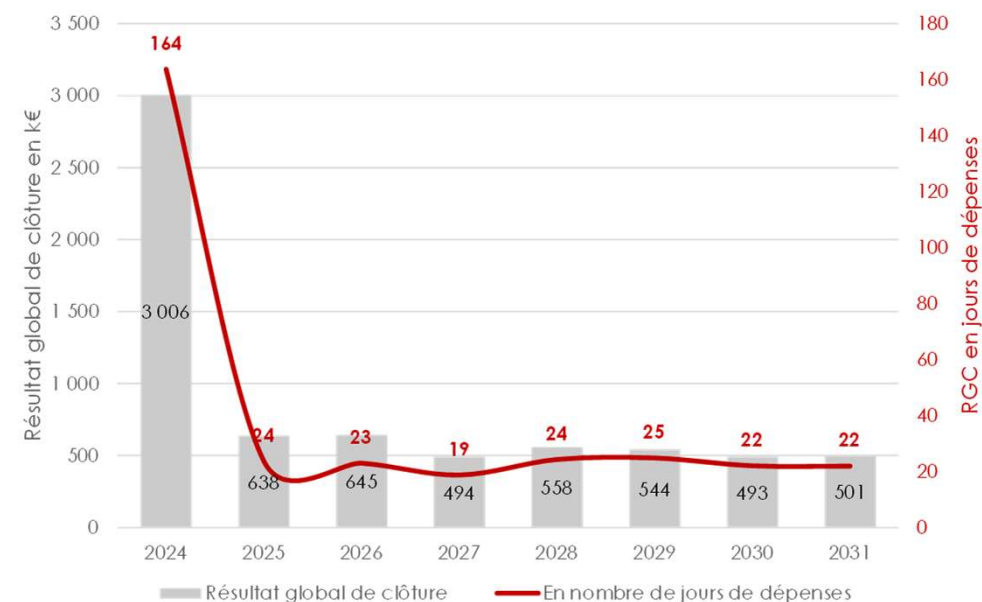


Le résultat global de clôture

Montants en K€

2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030 2031

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Résultat global de clôture (n-1)	2 563	3 006	638	645	494	558	544	493
+ Variation de l'RGC	443	-2 367	7	-151	64	-14	-51	7
Résultat global de clôture	3 006	638	645	494	558	544	493	501
En nombre de jours de dépenses	164	24	23	19	24	25	22	22



La mise en réserve des hausses possibles du taux d'imposition CFE

Le IV de l'article 1636 B decies du code général des impôts (CGI), prévoit un dispositif dérogatoire pour la fixation du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Ce mécanisme permet aux EPCI concernés qui n'augmentent pas leur taux de CFE autant que l'évolution du taux de taxe d'habitation (TH) ou du taux moyen pondéré (TMP) de TH et des taxes foncières (TF) de leurs communes membres le permettraient, de reporter sur les trois années suivantes les droits non retenus.

Avec la hausse du taux d'imposition FB communautaire en 2022 et 2023, la CCBM a capitalisé les hausses possibles du taux d'imposition CFE. Cette réserve s'élève à ce jour à 2,09 points de CFE.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Taux CFE voté	24,75%	24,75%	24,75%				

	Mis en réserve	Utilisable sur 3 ans		
Effet taux FB en 2022 (1 point)	0,49%	0,49%	0,49%	0,49%

=> La CCBM peut utiliser cette réserve de 0,49 point de CFE jusqu'en 2026 inclus

	Mis en réserve	Utilisable sur 3 ans		
Effet taux FB en 2023 (2 points)	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%

=> La CCBM peut utiliser cette réserve de 1,60 point de CFE jusqu'en 2027 inclus

Réserve de taux CFE capitalisée	0,00%	0,49%	2,09%
--	-------	-------	-------

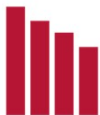


Taux CFE 2024	24,75%
+ Réserve de taux CFE capitalisée	2,09%
Taux CFE max pour 2025	26,84%
Soit une évolution nominale de	8,4%



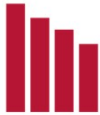
Produit fiscal CFE supplémentaire en k€

Bases nettes CFE 2024	2 270
x Réserve de taux CFE capitalisée	2,09%
= Produit CFE supplémentaire	47



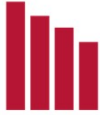
Les résultats provisoires 2024 des Budgets de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes

N° budget	Budget	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser	
				Dépenses	Recettes
20800	Budget Principal	1 681 956	1 325 005	1 465 910	250 014
20801	Plateforme de transit	109 187	-141 874	3 539	80 000
20802	ZAE Le Riveau	76 424	-126 212		
20803	ZAE Fief de Feusse	282 705	-98 470		
20804	ZAE Les Justices	18 739	-48 779		
20805	ZAE Puits doux	4 883	-167 253		
20806	ZAE Les Grossines	0	-57 044		
Total du Budget Principal et des Budgets Annexes		2 173 894	685 373	1 469 449	330 014
26000	Régie des déchets	332 862	919 367	15 000	355 000
Total des Budgets de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes		2 506 755	1 604 740	1 484 449	685 014



Projet RH sur 2025

- Harmoniser le régime indemnitaire pour parfaire l'équité et tenir compte des métiers, de l'ancienneté et de l'expérience professionnelle des agents;
- Pas de création de poste envisagée sur l'année 2025;
- Adhésion auprès du CDG17, au contrat d'assurance prévoyance maintien de salaire à compter du 1^{er} mai 2025



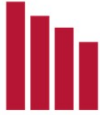
Zoom sur les effectifs et la masse salariale au 1^{er} janvier 2025:

ETP par structure :

- Communauté de communes : 28,66 ETP
- Services du Pôle déchets : 15 ETP
- Service petite enfance, enfance et jeunesse : 21,33 ETP
- Service d'aide à domicile : 18,37 ETP

• Masse salariale par structure :

- Communauté de communes : 1 401 294,99 €
- Services du Pôle déchets : 655 472,55 € et 672 000 € en incluant l'intérim
- Service petite enfance, enfance et jeunesse : 882 039,96 €
- Service d'aide à domicile : 639 460,92 €

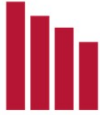


REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL PAR STRUCTURE

	CDC	CIAS PEEJ	CIAS SAAD	REGIE
39h	16	1		3
37H30	6		1	
35h	5	6	3	12
32h		1	4	
30h		7	5	
28h			3	
26H			3	
25h			3	
23h		4		
20H	1	1		
18h			1	
16h	1		1	
6h50	1			
6h20	1			
5h20	3			
	34	20	24	15

Synthèse 2024 TBI – NBI – IFSE – HS/HC - CTI

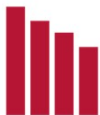
	TBI	NBI	IFSE	HS/HC	CTI
CDC	708 699,93	7 212,55	175 519,47	3 899,03	
CIAS M57	515 289,58	0	58 642,09	1 435,58	
CIAS SAD	415 331,92	1 476,84	8 726,58	27 080,91	35 733,80
Régie	46 963,20	0	5 400	0	



Adhésion au contrat d'assurance prévoyance maintien de salaire du CDG17

Ce contrat prévoit notamment :

- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties d'incapacité et invalidité et la garantie décès et perte totale d'autonomie à 100% du salaire annuel brut;
- Une participation employeur minimale de 50% de la cotisation payée par l'agent;
- Il est proposé à l'assemblée délibérante de se positionner sur le taux de participation employeur.



Coût prévisionnel annuel de l'adhésion pour une prise en charge employeur CDC

A hauteur de 50%	8 469,70 €
A hauteur de 60 %	10 163,64 €

Coût prévisionnel annuel de l'adhésion pour une prise en charge employeur Régie

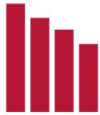
A hauteur de 50 %	3 225,44 €
A hauteur de 60%	3 870,52 €

Coût prévisionnel annuel de l'adhésion pour une prise en charge employeur PeEJ

A hauteur de 50%	4 778,23 €
A hauteur de 60%	5 733,87 €

Coût prévisionnel annuel de l'adhésion pour une prise en charge employeur SAAD

A hauteur de 50%	4 629,24 €
A hauteur de 60%	5 555,08 €



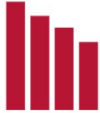
Introduction d'une politique de régime indemnitaire

- Tenir compte de l'ancienneté, des compétences et de l'expérience des agents et salariés.
- Un alignement nécessaire pour tenir compte de l'écart entre les nouveaux recrutements et les agents ayant une ancienneté notable sur la collectivité (n'ayant pas bénéficié de revalorisation).

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se positionner sur la revalorisation des salariés du Pôle déchets ayant le plus d'ancienneté :

Coût salarial supplémentaire estimé à 24 000 € par an

- Mise en place d'une enveloppe pour l'attribution du CIA pour les agents de la CDC : 20 000 €.
- Harmonisation à terme sur cette politique.



Les Budgets Annexes

La Régie des déchets

Les dépenses de fonctionnement

Chap	Libellé	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Total budget 2024	Prévisionnel 2024
011	Charges à caractère général	1 034 846,94	952 011,71	990 350,00	989 605,51
012	Charges de personnel et frais assimilés	625 681,85	641 757,49	886 480,00	788 605,76
65	Autres charges de gestion courante	838 832,32	875 542,54	1 027 100,00	1 025 168,98
66	Charges financières	8 734,34	7 304,32	6 900,00	6 010,76
67	Charges exceptionnelles	12 998,34	4 905,99	15 180,00	14 036,95
68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	0,00	0,00	25 000,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	183 218,96	223 598,81	171 441,00	158 486,43
	Totaux	2 704 312,75	2 705 120,86	3 122 451,00	2 981 914,39

Les recettes de fonctionnement

Chap	Libellé	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Total budget 2024	Prévisionnel 2024
013	Atténuations de charges	1 706,09	1 605,89	130 500,00	133 445,51
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	2 313 212,71	2 236 653,62	2 373 200,00	2 384 244,15
75	Autres produits de gestion courante	33 434,71	2,47	19 510,00	57 717,52
76	Produits financiers	315 922,03	475 000,71	333 100,00	471 439,97
77	Produits exceptionnels	2 959,02	70 243,32	16 348,66	18 357,39
78	Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions	3 183,00	4 119,31	0,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	179 237,42	161 495,35	246 632,34	246 632,34
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 153,12	2 632,53	3 160,00	2 939,04
	Totaux	2 865 808,10	2 951 753,20	3 122 451,00	3 314 775,92

Dépenses

En 2024 :

- hausse des charges à caractère général notamment liée à la hausse du coût du transports sur ventes

- hausse des charges courantes en raison de la hausse de la cotisation au SIL par rapport à 2023.

Projets 2025 :

- hausse de la cotisation du SIL pour 250 000€ (dont 68 000€ de régularisation 2024)

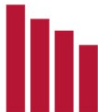
Recettes :

En 2024 :

L'augmentation des recettes est liée notamment à la hausse des valeurs des matières premières, et à la facturation des professionnels.

Projets 2025 :

- Hausse des recettes par l'augmentation de la redevance



Les dépenses d'investissement

Op	Libellé	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Total budget 2024	Prévisionnel 2024
20230 1	EQUIPEMENT DECHETTERIE 2023	0,00	24 292,30	82 817,16	25 157,50
20230 2	EQUIPEMENT ADMINISTRATIF	0,00	2 276,63	15 620,00	10 736,65
20240 1	TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE	0,00	0,00	450 000,00	353 953,50
27	EQUIPEMENTS REDEVANCE INCITATIVE	30 233,00	0,00	0,00	0,00
28	MATERIEL COLLECTE ET DECHETTERIE	13 750,00	17 091,22	0,00	0,00
32	REAMENAGEMENT LE BOURNET	0,00	0,00	1 280 398,40	58 714,27
33	Matériel Roulant Camion OM/ JCB	0,00	0,00	0,00	0,00
*NI	Non-individualisée	1 416,69	0,00	0,00	0,00
*OF	Opérations Financières	143 343,58	131 040,17	134 660,00	132 612,08
	Totaux	188 743,27	174 700,32	1 963 495,56	581 174,00

Les recettes d'investissement

Chap	Libellé	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Total budget 2024	Prévisionnel 2024
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	450 000,00	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	1 298 680,38	1 293 156,07	1 342 054,56	1 342 054,56
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	183 218,96	223 598,81	171 441,00	158 486,43
	Totaux	1 481 899,34	1 516 754,88	1 963 495,56	1 500 540,99

Dépenses :**En 2024 :**

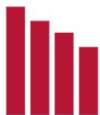
L'investissement 2024 a notamment intégré le traitement des déchets amiante, les achats de bacs OM, les études de faisabilité de la nouvelle déchetterie ainsi que du renouvellement informatique et bureautique

Pour 2025 :

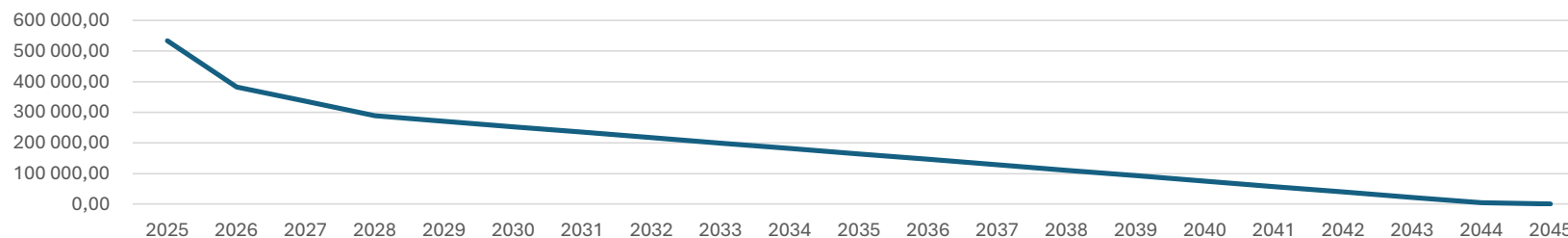
- la continuité des études sera prévue pour la création de la nouvelle déchetterie,
- l'achat de composteurs et bacs,
- la mise en place de conteneurs,
- le remplacement de matériels de bureautique.

Recettes :**En 2024 :**

Les recettes d'investissement se limitent à la participation de CITEO dans le cadre de la conteneurisation, à la reprise du résultat d'investissement ainsi qu'aux opérations d'ordre (amortissement).



Profil d'extinction de la dette de la régie des déchets

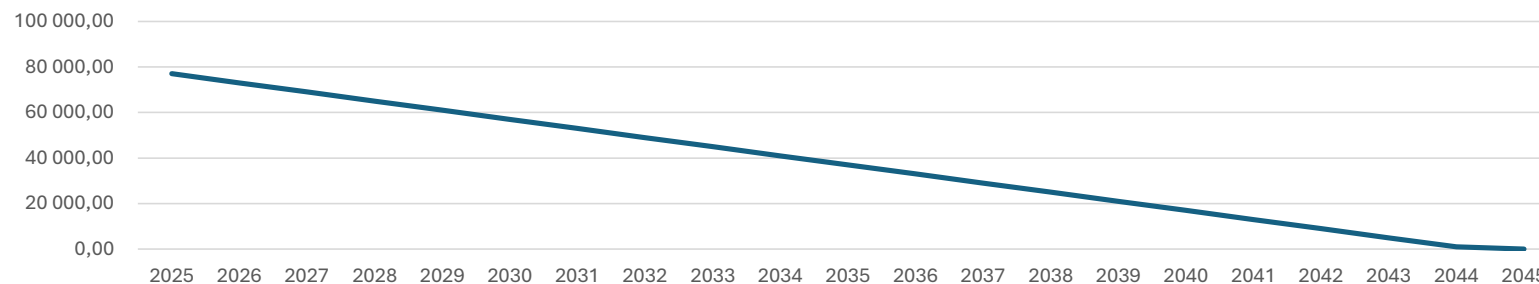


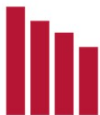
La Plateforme de transit

La plateforme de transit des produits de la mer de Bourcefranc-Le Chapus est principalement financée par les loyers des 3 opérateurs économiques utilisant l'établissement, à savoir : FRIGO TRANSPORTS 17, STEF TRANSPORTS et Transport FRANCHET.

Il sera envisagé la continuité du remplacement des luminaires intérieurs (4 000€), le remplacement de l'éclairage extérieur pour 10 000€ et le remplacement des protections de quai à hauteur de 10 000€.

Profil d'extinction de la dette - BA Plateforme





Les budgets annexes – Parcs d'activités économiques

Résultats prévisionnels :

N° budget	Budget	Fonctionnement	Investissement	Informations
20802	ZAE Le Riveau	76 424	-126 212	- Le terrain initialement prévu au Groupement Qualité des Huitres Marennes Oleron reste en vente - Reste la finalisation de la voirie pour environ 40 000€.
20803	ZAE Fief de Feusse	282 705	-98 470	- Vente de 2 terrains pour 162 000€ - Un développement de la zone (dit Fief de Feusse III), est prévu pour 385 000€, - les travaux de finition pour Fief de Feusse II à terminer pour partie
20804	ZAE Les Justices	18 739	-48 779	Pour 2025, il est prévu de conserver une enveloppe pour la finition de la tranche 1 pour 235 000€ - Reste la continuité de la tranche 2 étape 1 pour 500 000€ (travaux et études), - Vente de 5 lots pour 500 000€
20805	ZAE Puits doux	4 883	-167 253	Une enveloppe sera positionnée pour réaliser des études
20806	ZAE Les Grossines	0	-57 044	Des travaux de finalisation sont à prévoir.

Profil d'extinction de la dette du BA Les Justices

